

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Vendredi 28 novembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 42*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
14 Madame le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
16 Situation en République du Kenya, en l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
17 *Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
18 Nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
20 Veuillez présenter vos équipes respectives.
21 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président
22 L'équipe de l'Accusation n'a pas changé.
23 M^e NDERITU (interprétation) : Bonjour. Il n'y a pas de changement en ce qui
24 concerne notre équipe.
25 M^e BUISMAN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
26 les juges.
27 L'équipe de M. Sang est inchangée, et M. Sang est présent.
28 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.

- 1 L'équipe de M. Ruto qui est présent dans le prétoire est inchangée.
- 2 Un de mes assistants, M. Andrew Mura (*phon.*), vient de sortir mais il nous rejoindra
- 3 dans un instant.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 5 Nous sommes en audience publique.
- 6 M^e Khan QC, hier, vous souhaitiez prendre la parole au moment où nous levions
- 7 l'audience.
- 8 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.
- 9 Si je me souviens bien la question dont je voulais discuter, c'était le... temps dont
- 10 allait disposer mon contradicteur. Jusqu'ici, il a mené son interrogatoire principal
- 11 pendant une demi-journée et j'aimerais savoir à quel moment il pense pouvoir finir.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Certes, Monsieur Garcia,
- 13 nous aimerions savoir à quel moment vous pensez finir.
- 14 M. GARCIA (interprétation) : Bien sûr, Monsieur le Président, je pense en avoir
- 15 terminé d'ici mardi lors de la première session.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur... Maître
- 17 Khan QC, d'après ce que vous avez entendu jusqu'ici, quand pensez-vous en avoir
- 18 terminé avec votre contre-interrogé ? Et je pose la même question à M^e Buisman.
- 19 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, il y a deux facteurs à prendre
- 20 en considération. Si mon contradicteur... ou si mon collègue représentant légal des
- 21 victimes interroge le témoin, je pourrais commencer lundi... mercredi matin, j'en
- 22 aurai pour quatre jours. Je ferai de mon mieux pour réduire de temps, mais je pense
- 23 en avoir besoin... avoir besoin de quatre jours en ce qui concerne la Défense de
- 24 M. Ruto — quatre jours.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ce qui nous mènerait
- 26 jusqu'au 8.
- 27 M^e KHAN QC (interprétation) : C'est... D'où la difficulté, Monsieur le Président.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

1 Maître Buisman.

2 M^e BUISMAN (interprétation) : Nous pensions avoir besoin de trois jours. Nous
3 pourrions nous contenter de deux jours et demi pour l'instant, comme nous n'avons
4 pas encore entendu tout l'interrogatoire de... du Procureur, nous pensons avoir
5 besoin de trois jours.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre avait ou a
7 toujours l'intention de commencer et d'achever la déposition du prochain témoin
8 d'ici au 12, le témoin (Expurgé) donc d'ici au 12 décembre.

9 Or, tout le monde semble dire que ça ne sera pas possible ; est-ce que c'est bien cela ?

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, au nom de M. Sang,
11 j'aimerais préciser que le prochain témoin parlera essentiellement de M. Sang et,
12 nous souhaitons, en ce qui nous concerne, achever son interrogatoire lors de cette
13 session.

14 À la lumière des pièces qui nous ont été communiquées par l'Accusation, nous avons
15 estimé qu'il nous faudra quatre jours... consacrer quatre jours au
16 contre-interrogatoire de ce témoin.

17 Cela dit, j'ai consulté l'équipe de M. Ruto, et vu la nature de sa déposition, ils auront
18 besoin au plus d'une session, il se peut même qu'ils n'aient pas de questions à lui
19 poser. Je voulais vous dire que nous avons hâte d'achever la déposition du prochain
20 témoin.

21 Monsieur le Président, puis-je indiquer, également, que même s'il faut prolonger les
22 journées d'audience ou la session nous n'aurions pas d'objection, nous serions tout à
23 fait disposés à le faire pour achever la déposition du prochain témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant le 12 ? Vous voulez
25 dire que vous commencerez et vous achèverez la déposition de ce témoin avant
26 le 12 ?

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : C'est notre souhait, Monsieur le Président.
28 Même si cela signifie qu'il faille prolonger la session actuelle au-delà de cette date.

1 Nous avons à cœur d'achever la déposition de ce témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, n'envisageons pas de
3 prolongement supplémentaire au-delà de cette date.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je peux déjà indiquer à mon
5 confrère que M^e Hooper QC... en fait, (Expurgé) l'équipe

6 Ruto, donc nous n'avons pas l'intention de le contre-interroger, mais bien entendu,
7 ce qui est important c'est d'achever la déposition du témoin actuel ; c'est mon
8 confrère, Me Hooper QC, qui interrogera le prochain témoin (Expurgé) Or, la seule
9 façon de le faire, c'est, si la Cour pouvait, peut-être, raccourcir la pause déjeuner et
10 allonger la journée ; donc, des pauses déjeuners plus courtes et des
11 heures d'audience plus longues, si nous souhaitons, effectivement, achever la
12 déposition du prochain témoin d'ici le 12.

13 Monsieur le Président, il y a une autre question, mon contradicteur, M. Steynberg, a
14 bien voulu me signaler une question en particulier que j'avais oubliée mais mon
15 confrère, M^e Kigen-Katwa, le sait très bien : le 12, c'est une fête nationale au Kenya, et
16 la question relève peut-être du Greffe de la Cour, je ne sais pas si, par avance, il
17 pourrait prendre des arrangements pour que l'on assure la déposition du prochain
18 témoin, pour que nous ne perdions pas le 12. Je ne souhaite pas en dire davantage.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, n'en disons pas
20 plus.

21 Monsieur Steynberg, un instant, est-ce que nous ne devons passer à huis clos
22 partiel ?

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, s'il vous plaît.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, vous

- 1 allez (Expurgé) ?
- 2 M. STEYNBERG (interprétation) : Je ne sais pas encore, Monsieur le Président, si
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M^e KHAN QC (interprétation) : (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Sur la première question du calendrier, l'Accusation pense terminer son
- 13 interrogatoire durant la première session de mardi prochain, et l'Accusation aura
- 14 disposé de moins de trois jours en tout. Évidemment, la procédure prévoit que les
- 15 équipes de défense disposent de deux fois plus de temps, donc ma première
- 16 observation est la suivante : on pourrait peut-être réduire le temps disponible pour
- 17 mener le contre-interrogatoire, c'est une solution. Il y a une autre solution, il n'y a
- 18 pas que les avocats qui sont en cause ici, Monsieur le Président.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, il n'y a pas
- 20 que l'Accusation, la difficulté concerne toute la Cour.
- 21 M. STEYNBERG (interprétation) : Justement, c'est ce que je voulais dire, Monsieur le
- 22 Président, il y a d'autres personnes qui sont en cause et pas uniquement les avocats.
- 23 Je n'en dirai pas plus.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne suis pas très fort en
- 25 mathématiques, mais vous dites que si vous achevez votre interrogatoire d'ici mardi,
- 26 vous aurez disposé de combien de jours ?
- 27 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons commencé
- 28 durant la deuxième partie de... la journée d'hier donc la déposition a commencé

1 hier, donc, nous aurons disposé d'un peu moins de trois jours, mais nous ferons de
2 notre mieux pour que... raccourcir encore cette période.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous n'avez pas
4 l'intention d'utiliser toute la journée de mardi ?

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, pas du tout, Monsieur le Président, au plus
6 tard, nous commencerons (*phon.*) après la pause-café du mardi matin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement...

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Au plus tard, donc, à la pause-café de mardi
9 matin, je crois savoir que nous commencerons qu'à 10 heures.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, il y a eu des
11 complications concernant la semaine prochaine, la Chambre d'appel doit rendre un
12 arrêt et cela aura un impact sur nos... les ressources qui sont disponibles et nous
13 aurons peut-être à changer nos heures d'audience.

14 M. STEYNBERG (interprétation) , Merci, Monsieur le Président.

15 En ce qui concerne (Expurgé) nous ne pensons pas que ce témoin nécessite beaucoup
16 de temps. Quatre ou cinq sessions au plus en ce qui concerne l'Accusation, donc
17 quatre jours pour le contre-interrogatoire. Je pense qu'il faudra, peut-être, repenser à
18 cette durée, à la lumière de la décision de la Chambre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, deux choses.

21 Premièrement...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous repasser en
23 audience publique ou est-ce que vous devez en discuter à huis clos partiel ?

24 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pouvons-nous rester à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, hier, l'Accusation a
27 indiqué que le (Expurgé) coopère actuellement et (Expurgé)

28 (Expurgé) Et donc, vu cette réalité, nous

1 aimerions savoir s'il sera présent dans le prétoire pour déposer ou si ça se fera par
2 liaison vidéo.

3 Personnellement, je préférerais qu'il soit ici pour que nous puissions mener notre
4 contre-interrogatoire. Voilà pour notre part.

5 D'autre part, nous aimerions avoir une indication de l'ordre de comparution des
6 prochains témoins pour la prochaine session.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, nous prenons
8 note de vos préoccupations.

9 Monsieur Steynberg, si vous êtes en mesure de répondre maintenant, faites-le, s'il
10 vous plait, mais si vous pensez avoir besoin de plus de temps...

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Premièrement, Monsieur le Président, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 En ce qui concerne la coopération de ce témoin, je pense que c'est un peu exagéré
18 que de dire qu'il coopère avec l'Accusation. Je crois comprendre qu'il coopère,
19 effectivement, avec l'Unité des victimes et des témoins.

20 On lui a demandé de venir témoigner ici corps présent, mais il... d'après ce que n'en
21 sais, il a refusé de le faire. Et si j'ai bien compris, il est disposé à... à déposer depuis
22 Nairobi.

23 On m'a informé, hier soir, que l'Unité des victimes et des témoins lui avait signifié
24 une citation à comparaître qu'il était censé se faire... se rendre disponible
25 aujourd'hui, ms je n'ai pas d'autres indications.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Apparemment, il est déjà en
27 stand-by et nous allons le rencontrer, d'ailleurs, dans quelques instants.

28 L'ennui, c'est que nous ne sommes pas en mesure de lui dire, maintenant, qu'il est

1 censé revenir pour commencer sa déposition en bonne et due forme avant
2 le 12 décembre. C'est le cas, n'est-ce pas, Monsieur Steynberg ?

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je préfère pécher par excès
4 d'optimisme.

5 Ma recommandation serait la suivante : si nous devons... devons lui donner une
6 date, si vous voulons que le témoin commence sa déposition lundi 7, 8... non,
7 lundi 8 décembre, donc, si sa déposition devait commencer le 8 décembre, je pense
8 que si agissons... nous continuons de progresser avec célérité, nous pourrions
9 achever la déposition du témoin actuel d'ici la semaine prochaine, même si le dernier
10 jour, il n'y aura pas d'audience.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous dites le 8 ?

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que c'est le 8 ? Je vais consulter mon
13 calendrier ; oui, c'est bien cela.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce c'est réaliste comme
15 calendrier ? La Défense de M. William Ruto a indiqué qu'elle aura besoin de
16 trois jours.

17 C'est bien ce vous avez dit ? Trois jours pour le témoin actuel ?

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je... je ferai aussi vite que
19 possible, mais pour l'instant, c'est quatre jours. Je pense avoir besoin de quatre jours.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quatre jours, ce qui nous
21 mène tout droit vers le 8.

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, si vous autorisez les
23 deux Défenses à disposer des sept jours pour achever la déposition de ce témoin,
24 nous ne pourrions pas atteindre cet objectif dans le cadre de cette session.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et si nous devions
26 raccourcir cette période à cinq jours, est-ce que... disons que si les deux équipes
27 achèvent les dépositions dans un intervalle de cinq jours ?

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voyez, la difficulté : si
2 vous commencez l'interrogatoire principal de ce témoin-là, la Défense doit aussi
3 pouvoir me mener son contre-interrogatoire.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Le... De l'avis de l'Accusation, nous ne
5 souhaiterions pas commencer l'interrogatoire principal de... du témoin, et attendre
6 l'année prochaine pour faire le contre-interrogatoire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voilà, justement, c'est là la
8 difficulté. Très bien.

9 Maître Kigen-Katwa, très brièvement.

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous
11 pourrions prévoir la date du 8, et puis continuer d'en discuter ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Voilà, c'est une considération, mais ça va plus loin à moins d'être certain de
15 commencer leur déposition, nous ne voulons pas qu'ils perturbent leur vie pour rien
16 simplement parce que nous pouvons établir une... une date qui n'est pas très
17 réaliste. Nous essayons d'éviter ce genre de situation.

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Dans ce cas-là, Monsieur le Président, vu les
19 circonstances, la meilleure solution serait de... de reporter la déposition de ce témoin
20 à la prochaine session qui commencera le 12 janvier de l'année prochaine.

21 Et en ce qui concerne les prochains témoins, il y aura le (Expurgé) ; j'ai eu des
22 indications de la part de l'avocat du (Expurgé) selon lequel le (Expurgé) est disposé à
23 témoigner volontairement, à nouveau. Donc, je vais assurer un suivi, et j'informerai
24 mes contradicteurs dès que j'aurai plus d'informations.

25 Dans une... cette éventualité, le (Expurgé) pourrait également déposer lors de cette
26 session, et les deux autres prendront le reste de la session.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Bon, nous allons
28 nous arrêter là-dessus pour l'instant et faire venir le prochain témoin.

- 1 M^e KHAN QC (interprétation) : Il y a une autre question que je voulais aborder,
2 que... dont je n'ai pas encore discuté avec mon contradicteur, Monsieur Steynberg.
3 Il s'agit d'une requête : M. Ruto était tenu d'être présent, il... il s'est conformé à
4 l'ordonnance de la Chambre.
5 Ce témoin prendra beaucoup de temps, et comme la Chambre le sait, il y a eu une
6 exécution tragique de 28 Kényans samedi dernier, lorsque le Président était en
7 dehors du pays et M. Ruto était au Kenya. Ce... Ceci s'inscrit dans le cadre de
8 l'attaque d'Al-Shabaab contre le Kenya ; ils se sont attaqués à un autobus où il y
9 avait des chrétiens et ils les ont exécutés ; ils leur ont tiré une balle dans la tête.
10 Il y a des problèmes de sécurité, il y a des réunions de sécurité entre les Kényans, les
11 services de sécurité kényans et le vice-président, mais il y a également des experts
12 internationaux qui viendront la... la semaine prochaine.
13 Donc, je demande à la Chambre de permettre à M. Ruto de... d'être dispensé lundi et
14 mardi prochain. Il reviendra... Il pourrait revenir mercredi prochain. De toute
15 évidence, il semblerait que la... le contre-interrogatoire commencera mercredi
16 prochain. Je vous demanderai donc de bien vouloir accorder cette dispense à
17 M. Ruto.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, des
19 observations ?
20 M. STEYNBERG (interprétation) : Je m'en remets à la Chambre.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, vous
22 demandez une dispense pour lundi et mardi ?
23 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, mardi et... lundi et mardi, c'est-à-dire le 1^{er} et
24 le 2 décembre.
25 M. Ruto, donc, quitterait le pays le 2 et sera... serait de retour le 3, et la Défense
26 pourra alors commencer son contre-interrogatoire mercredi.
27 *(Discussion entre les juges sur le siège)*
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La requête est acceptée.

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Je voudrais faire remarquer que votre décision orale
8 ne... il y a une... une partie qui manque — page 13 ; page 13.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Ruto sera dispensé pour
10 le 1^{er} et le deuxième... et le 2 décembre — pardon — la requête a donc été accordée.

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci beaucoup.

12 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

13 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0789

14 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, le
16 témoin est en train de s'installer. Est-ce que nous... Est-ce qu'il y a un problème lié à
17 la règle 74 ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, a priori, non, d'après ce que l'on sait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, il n'est pas nécessaire
20 de donner des instructions pour que l'on désigne un conseil pour lui.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas en ce qui concerne l'Accusation, en tout cas.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

23 (Expurgé) est-ce que vous m'entendez ?

24 Oui, Monsieur le Président, on vous entend.

25 REPRÉSENTANT DU GREFFE (interprétation) : Oui, on vous entend.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne m'appellez pas *My Lord*
27 ce qui avait été fait par l'oratrice précédente tout à l'heure.

28 REPRÉSENTANT DU GREFFE (interprétation) : Effectivement, Monsieur le

1 Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
3 beaucoup d'être avec nous ici aujourd'hui ; (Expurgé)
4 pour nous adresser à vous. Je voudrais vous expliquer que nous sommes à huis clos
5 partiel, ce qui veut dire que le public, en général, ne peut pas entendre ce qui se
6 passe ici ; est-ce que vous comprenez ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous inviterai à répondre
9 « oui » ou « non » aux questions qui vous sont posées, de manière à ce que ce soit
10 clair pour le compte rendu, des réponses plus vagues ne sont pas reflétées au
11 procès-verbal.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Très bien, oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
14 nous donner votre nom, s'il vous plaît.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Mon nom est (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
17 le témoin, de... d'être là avec nous et de nous aider à trouver la vérité sur ce qui s'est
18 passé pendant la violence postélectorale et ceux qui en portent la responsabilité.

19 Vous comparez devant cette Chambre parce qu'une incitation à comparaître, une
20 assignation à comparaître vous a été notifiée et nous vous remercions d'y avoir
21 répondu. Vous restez sous le coup de cette assignation tant que la Cour ne vous en
22 libère pas, c'est-à-dire que cette assignation demeure en vigueur tant que la Chambre
23 ne rend pas une ordonnance vous libérant de cette assignation ; est-ce que vous
24 comprenez cela, Monsieur le témoin.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Votre déposition ne va pas
27 commencer aujourd'hui ; nous sommes en train d'entendre un autre témoin et nous
28 ne pensons pas que ce témoin aura terminé à temps pour que nous puissions vous

1 entendre cette année.

2 Par conséquent, nous nous attendons à ce que vous puissiez comparaître (Expurgé)

3 (Expurgé) Les... L'Unité des

4 victimes et des témoins vous « informeront » de la date à laquelle vous devez revenir

5 et commencer votre déposition.

6 Est-ce que cela est clair pour vous ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a deux types de

9 réunions, qui... deux types de réunions auxquelles on s'attendra à ce que vous

10 participiez.

11 D'abord, une réunion avec le Bureau du Procureur : la Cour a autorisé le Bureau du

12 Procureur à rencontrer les témoins qu'ils appellent à comparaître, de manière à ce

13 qu'ils puissent préparer les témoins à leur déposition. Donc, vous aurez cette

14 réunion avec des représentants du Bureau du Procureur. Vous n'êtes pas obligé...

15 le... la... les textes ne vous obligent pas à assister à ces réunions avec le Bureau du

16 Procureur — c'est à vous de le déterminer —, mais ils vous diront que c'est dans

17 votre intérêt d'assister à ces réunions, de manière à ce qu'ils puissent vous aider à

18 vous préparer pour votre déposition. Mais je le répète, vous n'êtes pas obligé de les

19 rencontrer ; c'est à vous de le décider.

20 Il y a une autre... une autre Unité avec laquelle vous aurez une réunion, l'Unité des

21 victimes et des témoins. Ça n'est pas la même chose que le Bureau du Procureur ;

22 l'Unité des victimes et des témoins est une unité indépendante, neutre, au sein de la

23 Cour ; l'Unité appartient au Greffe, leur tâche est de s'occuper des témoins qui... qui

24 comparaissent — pardon — devant la Cour, de les familiariser avec tout le processus

25 de leur propre perspective, et aussi d'être prêts à vous fournir toute aide médicale ou

26 psychologique qui peut être utile aux témoins.

27 En général, on... on vous demande, dans le cadre de cette préparation, justement, de

28 participer à des réunions avec l'Unité des victimes et des témoins, des réunions de

1 familiarisation.

2 Est-ce que vous comprenez ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

5 Alors, nous n'allons pas vous retenir davantage, simplement vous demander de
6 rester à disposition pour l'Unité des victimes et des témoins, et d'être prêt à revenir
7 devant la Cour pour commencer votre déposition, au moment opportun.

8 Est-ce que c'est clair pour vous ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il autre chose ?

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourrez discuter
20 avec... de cela avec lui ultérieurement.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense ?

23 Me KHAN QC (interprétation) : Nous n'avons pas d'observations, merci beaucoup.

24 Me KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous non plus.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 *(Passage en audience publique à 10 h 15)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

17 Voilà. Nous en avons terminé de ces questions d'intendance et nous allons faire
18 entendre *(phon.)* le témoin qui dépose actuellement.

19 M. Garcia va poursuivre son interrogatoire principal.

20 Pour ce faire, nous devons passer à huis clos pour que le témoin puisse entrer dans
21 la salle d'audience.

22 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 16) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 Est-ce qu'on peut faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

27 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

28 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0658 *(sous serment)*

1 (Le témoin s'exprimera en anglais)

2 Audience publique.

3 (Passage en audience publique à 10 h 17)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
7 beaucoup. Je vous souhaite à nouveau la bienvenue, Monsieur le témoin 0568.

8 Nous avons commencé avec un peu de retard ce matin, parce qu'il y avait un autre
9 témoin que nous devions présenter à la Cour.

10 M. Garcia va poursuivre son interrogatoire.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. Bonjour.

15 Q. Lorsque nous avons terminé hier, vous nous parliez d'événements qui se sont
16 déroulés à la... au commissariat de police d'Eldoret. J'ai encore une ou deux
17 questions à ce... à ce sujet, et puis ensuite, nous passerons à un autre sujet.

18 Vous avez déclaré hier que le véhicule a été fouillé... le véhicule Molo Line ; est-ce
19 que c'est exact ?

20 R. Oui.

21 Q. Est-ce que c'était le seul véhicule qui a été fouillé ce jour-là ?

22 R. Oui, effectivement, c'est l'endroit où le véhicule Molo Line se trouvait et, ensuite,
23 il y a eu un autre événement qui a eu lieu après cela.

24 Q. Mais je vous parle de... du commissariat de police d'Eldoret : est-ce que le
25 véhicule Molo Line est (*inaudible*) le seul endroit qui a été fouillé à ce moment-là ?

26 R. Oui.

27 Q. Qu'est-ce qu'il s'est passé d'autre au commissariat de police d'Eldoret, avant que
28 vous ne partiez ?

1 R. Eh bien, après que les deux députés soient revenus pour informer le public, il n'y
2 a rien... qu'il n'y avait rien dans le véhicule, alors ils ont décidé d'aller ailleurs.

3 Q. Vous avez mentionné à un moment hier, dans votre déposition, que
4 l'OPCD (*phon.*)... vous avez parlé de l'OPCD (*phon.*), est-ce qu'il était là, à ce point-là ?

5 R. Oui, il se trouvait là.

6 Q. Rappelez-vous, Monsieur le témoin, de marquer la pause de cinq secondes.

7 Qu'est-ce que l'OCPD... l'OCPD faisait pendant tout ce temps-là ?

8 R. En fait, il faisait... il travaillait beaucoup en tant que chef de... du commissariat.

9 Il... Donc, il... il avait... il faisait la préparation en tant que chef du commissariat de
10 police.

11 Q. Je dois peut-être être plus clair, mais pendant que ses conseillers parlaient et que
12 M. Ruto et M. Kosgey étaient là, qu'est-ce que l'OCPD, faisait, à ce moment-là ?

13 R. Il inspectait la voiture avec les autres, et ensuite il est revenu, là où se trouvait le
14 public.

15 Q. Et quelle a été la réaction du public lorsque ces gens sont revenus et qu'ils... qu'ils
16 ont dit qu'il n'y avait rien ?

17 R. Ils n'étaient pas convaincus qu'il n'y avait rien dans le véhicule, mais ils...ils ont
18 bien dû accepter, parce qu'il n'y avait rien.

19 Q. Ils n'étaient pas convaincus ; qu'est-ce qu'ils faisaient exactement ?

20 R. Ils réagissaient. Ils... C'est... C'est un mensonge, c'est caché quelque part, le... les
21 faux bulletins de vote sont cachés quelque part.

22 Q. Et vous avez déclaré hier qu'ils étaient allés à un autre endroit ?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer, et vous vous souvenez... non, je... je voudrais
25 vous rappeler qu'il faut que vous marquiez une pause de cinq secondes avant de
26 donner votre réponse.

27 R. Bon. Ils se sont dirigés à 2 kilomètres, à peu près de... du commissariat de police.

28 Ils ont marché dans les... sur les routes de... de l'Ouganda... sur la... la... la route de

1 l'Ouganda, et ensuite dans les rues Kenyatta, vers Nandi, la rue Kapsabet, et ensuite,
2 ils sont allés à la laiterie de Brookside où ensuite, il y avait peut-être des bulletins de
3 vote falsifiés, cachés.

4 Q. Et où est-ce que... Où est-ce que vous vous trouviez lorsque vous dites que ces
5 gens allaient à Brookside ?

6 R. Eh bien, ils sont... Ils ont marché dans les rues. Nous allions ensemble, nous...
7 nous... nous les suivions derrière.

8 Q. Et qu'est-ce... qui, exactement, était présent ?

9 R. La voiture et les deux députés étaient également présents.

10 Q. Et où étaient les deux députés par rapport à la foule ? Les deux députés que vous
11 avez mentionnés, M. Ruto et M. Kosgey, où est-ce qu'ils étaient par rapport à la
12 foule ?

13 Prenez une petite... un petit moment avant de répondre.

14 R. Eh bien, ils étaient devant.

15 Q. Et qu'en est-il des conseillers que vous avez mentionnés hier, où se
16 trouvaient-ils ?

17 Et rappelez-vous la règle des cinq secondes.

18 R. Eh bien, ils étaient ensemble.

19 Q. Pourquoi est-ce qu'ils allaient dans la direction de Brookside ?

20 R. Parce qu'il y avait des allégations selon lesquelles que peut-être ces choses-là
21 étaient cachées dans la société Brookside, qui appartient à un kikuyu, qui est
22 actuellement le Président de la République du Kenya, M. Uhuru Kenyatta.

23 Q. Et lorsque vous dites « ces choses qui étaient cachées », de quoi parlez-vous ?

24 R. Des bulletins de vote falsifiés.

25 Q. Vous dites qu'il y avait des allégations que ces choses étaient cachées, d'où
26 venaient ces allégations ?

27 R. Une groupe... Un groupe de gens disait cela, le même groupe.

28 Q. Le même groupe.

1 Est-ce que vous pouvez nous dire, nous donner des noms ?

2 R. Je ne peux pas mentionner de noms, il y avait des centaines de gens.

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez s'il y avait des Kikuyu dans ce groupe
4 de gens ?

5 R. Je ne peux pas confirmer cela.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je suis
7 désolé de vous ramener un peu en arrière, mais si vous prenez la ligne 21, la réponse
8 semble incomplète. Il faut préciser. Je croyais avoir entendu quelque chose d'être...
9 être conduit où se trouvait la voiture pour... pour inspecter la voiture ensemble...

10 M. GARCIA (interprétation) : Je regarde la page 22...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, désolé, c'est
12 la page 20.

13 M. GARCIA (interprétation) : Merci, donc...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Page 20, ligne 21, ils
15 inspectent la voiture ensemble et je... je pensais qu'il y avait quelque chose sur le fait
16 que l'OPCD (*phon.*) avait pris la direction.

17 Est-ce vous pourriez... et les avait conduits vers l'endroit où se trouvait la voiture.
18 Est-ce que vous pourriez préciser cela ?

19 M. GARCIA (interprétation) : Oui, bien sûr.

20 Q. Monsieur le témoin, je vous ai demandé, tout à l'heure, ce qui s'était passé avec
21 l'OCPD, au moment où les conseillers parlaient avec... et M. Ruto et M. Kosgey. Et
22 vous avez déclaré qu'ils avaient inspecté la voiture et, qu'ensuite, ils étaient revenus
23 là où se trouvait le public.

24 Est-ce que vous pourriez me dire ce que faisait l'OCPD par rapport à la voiture ?

25 R. Il ouvrait la voiture, il regardait à l'intérieur de la voiture et il n'a pas pu
26 confirmer à la foule qu'il y avait des bulletins de vote dans la voiture.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est... Cela convient, merci.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, merci pour cet éclaircissement.

2 Donc, est-ce que, finalement, vous êtes arrivé à Brookside... la foule des gens dans
3 laquelle vous étiez ?

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui s'est passé à Brookside ?

6 R. Eh bien, il y avait des... quelques personnes qui avaient... qui... qui essayaient de
7 pomper du lait de... du... de la... de la machine et qui recherchaient les bulletins de
8 vote, dont on a parlé tout à l'heure, avant qu'on confirme qu'il n'y avait rien non
9 plus.

10 Q. Donc, vous dites, je n'ai pas bien compris, qu'il y avait des gens qui essayaient de
11 faire verser le lait... de faire se déverser le lait. Je n'avais pas bien compris.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.

13 M. GARCIA (interprétation) : Donc se faire déverser le lait.

14 Q. Les... Les gens dans la foule, est-ce que vous pourriez identifier ces personnes ?

15 R. Eh bien, quelques conseillers. Le conseiller Farouk était le dirigeant. Vous savez,
16 cette... cette personne qui... ce genre de personne qui s'occupe de beaucoup de
17 choses.

18 Q. Pour que ça, ça soit clair, vous parlez de M. Farouk Kibet ?

19 R. Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
21 rappelez-vous la règle des cinq secondes.

22 Cela pose des problèmes si vous répondez trop vite.

23 Nous voulons consigner au compte rendu ce que vous dites. Si vous répondez trop
24 vite... si vous répondez avant la fin de l'interprétation de la question, on ne va pas
25 pouvoir consigner le début de votre réponse, donc, s'il vous plaît, marquez cette
26 pause de cinq secondes.

27 R. Merci, Monsieur le Président.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Vous voyez, mon micro, il y a une lumière rouge. Vous attendez que la lumière
2 rouge s'éteigne, vous comptez jusqu'à cinq et ensuite, vous répondez.

3 Vous avez déclaré que M. Farouk était le dirigeant, et bien qu'est-ce qu'il faisait
4 exactement ?

5 R. Il faisait se... se... se déverser le lait et il cherchait les bulletins de vote à l'intérieur
6 de Brookside.

7 Q. Il a dit que... Vous dites que c'était le dirigeant ; est-ce qu'il dirigeait quelqu'un ?

8 R. Non, il était dans le groupe, au sein du groupe de gens.

9 Q. Est-ce que vous avez pu observer de quelle manière il a eu accès à Brookside ?

10 R. J'étais juste derrière. J'étais derrière, donc, je n'ai pas bien vu. Je ne peux pas
11 confirmer cela.

12 Q. Et de la position où vous vous trouviez, qu'est-ce que vous avez vu, précisément ?

13 R. Je... je les ai vus déverser le lait, c'est ce que j'ai vu. Et ils cherchaient également le
14 lieu à Brookside.

15 Q. Et vous dites que vous les avez vus déverser du lait plus tard.

16 À part M. Kibet, est-ce que vous avez vu d'autres personnes le faire ?

17 R. J'ai vu des jeunes, mais je ne connais pas leurs noms.

18 Q. Et pendant que tout cela se déroulait devant vous, pendant qu'on déversait du
19 lait, est-ce que vous étiez en mesure de voir où se trouvaient les députés, ou M. Ruto,
20 ou M. Kosgey ?

21 R. Ils étaient là, ils étaient debout, ils ne faisaient rien.

22 Q. Vous avez également mentionné qu'il y avait bien un véhicule au commissariat de
23 police d'Eldoret ; est-ce que vous avez revu ce véhicule-là à Brookside ou pas ?

24 R. Oui, il était là-bas, conduit par la même personne.

25 Q. Vous avez dit que vous avez vu M. Kibet et des jeunes déverser du lait. Qu'avez-
26 vous vu d'autre, à Brookside ?

27 R. Il y avait beaucoup de bruits, les gens se plaignaient, ils voulaient savoir où se
28 trouvaient les bulletins de vote, mais il n'y avait rien d'autre, ils étaient là

1 simplement pour chercher.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Monsieur
3 Garcia.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'ils déversaient du lait à Brookside ; est-ce
5 que vous étiez sur le point de nous dire pourquoi ils agissaient de la sorte ? D'après
6 vous, est-ce que vous le savez, pourquoi ?

7 R. Je ne peux pas vous dire avec précision pourquoi ils le... ils ont fait cela, pourquoi
8 ils déversaient du lait. Ils cherchaient les bulletins de vote ; peut-être qu'ils ont pensé
9 que c'est tombé dans le lait. Enfin, je ne peux pas vous confirmer pourquoi ils... ils
10 ont fait cela.

11 Q. Donc, d'après vous, ils ont pu penser que les bulletins de vote étaient dans les
12 containers.

13 R. Oui.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Pouvez-vous nous dire combien de personnes étaient réunies, à peu près, à
16 Brookside, lorsqu'ils ont commencé à... à déverser du lait.

17 R. Je ne sais pas, je ne peux pas vous donner des chiffres.

18 Q. Donnez-nous un ordre d'idée : est-ce qu'il y avait plus ou moins
19 de 500 personnes ?

20 R. À l'extérieur, il y avait beaucoup de... de gens, mais à l'intérieur, il ne pouvait pas
21 y avoir plus de 500 personnes, je pense.

22 Q. Et lorsque vous parlez de l'intérieur, vous parlez de Brookside, n'est-ce pas, pour
23 que les choses soient bien claires au dossier ?

24 R. (*Intervention non interprétée*).

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

26 M. GARCIA (interprétation) :

27 Q. N'oubliez pas la règle des cinq secondes, Monsieur le témoin.

28 Je sais que vous avez hâte de répondre, mais prenez le temps de répondre, regardez

1 la... le micro rouge, le... le voyant rouge.

2 Lorsque vous parlez de l'intérieur, vous parlez de l'intérieur de Brookside, n'est-ce
3 pas ?

4 R. Oui, dans la... la concession de Brookside.

5 Q. Vous dites qu'il y avait une concession, mais vous avez également parlé de... de
6 fouilles ; est-ce que vous avez vu quoi que ce soit à cet égard ?

7 R. À part cet incident, où ils ont déversé du lait, je ne peux pas vous parler avec
8 certitude d'autre chose.

9 Q. Vous avez dit, également, que les gens se plaignaient ; qu'avez-vous pu voir,
10 depuis l'endroit où vous vous trouviez ?

11 R. La même région.

12 Q. Ma question était la suivante : qu'est-ce que vous avez pu entendre ? De quoi se
13 plaignaient les gens ?

14 R. Ils se plaignaient du fait qu'ils n'avaient pas encore obtenu ce qu'ils voulaient. Et
15 c'est pourquoi ils n'étaient pas satisfaits parce qu'ils n'avaient pas eu... pu obtenir ce
16 qu'ils voulaient obtenir, soit les bulletins de vote truqués.

17 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre en quelle langue ils se plaignaient ou
18 en quelle langue ils se... ils... ils parlaient, ces gens-là ?

19 R. En swahili et en kalenjin.

20 Q. Cet incident, dont vous venez de parler à la Chambre, lorsqu'ils sont allés
21 chercher à la laiterie, et... dans la laiterie et qu'ils ont déversé du lait, combien de
22 temps est-ce cela a pris approximativement ?

23 R. Je ne suis pas sûr du temps exact, mais peut-être plus de 20 minutes.

24 Q. Que s'est-il passé après cela, après l'incident dans Brookside ?

25 R. Ils ont décidé de retourner vers le centre-ville, à pied.

26 Q. Et où êtes-vous allé ?

27 R. Je suis allé avec le groupe qui est retourné en ville.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez achevé

1 vos questions au sujet de Brookside ?

2 M. GARCIA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, pour l'instant, oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que l'on a pu trouver
4 quelque chose ? On peut effectivement s'en remettre à la transcription, mais est-ce
5 que vous pourriez obtenir des éclaircissements ?

6 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si on a trouvé quoi que ce soit à
8 Brookside, ce jour-là ?

9 R. Non.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

11 Q. Par cela, vous voulez dire qu'ils n'ont pas pu trouver de bulletins de vote truqués
12 à Brookside ?

13 R. Oui, c'est cela.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous êtes retourné au centre-ville après
16 cela ?

17 R. Oui.

18 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait ensuite ? Où êtes-vous allé ?

19 R. Avant d'arriver au centre-ville, avant le pont... après le pont, et je parle de la
20 rivière Sosiani, il y avait une grande foule et ils se sont arrêtés, ils ont commencé à
21 parler aux gens, à *Mweschimiwa (phon.)* « a » commencé à parler à la foule.

22 Q. J'y reviendrai dans un instant ; je veux être certain d'avoir bien compris. Vous
23 étiez à Brookside et à partir de là, où est allée la foule, vous-même y compris ?

24 R. Vers le centre-ville. Le centre-ville... le centre de la ville. Ils ont suivi la route de
25 Kapsabet-Kisumu, en direction du centre-ville.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Monsieur
27 Garcia, je voudrais bien comprendre la situation à Brookside.

28 Q. Vous avez mentionné précédemment que les deux députés qui se trouvaient au

1 commissariat de police s'étaient adressés à la foule, au commissariat de police, après
2 la fouille du véhicule Molo Line. C'est ce que vous avez dit — deux députés, soit
3 M. Ruto et M. Kosgey.

4 R. Oui.

5 Q. Ils se sont adressés à la foule après la fouille du véhicule ?

6 R. Oui.

7 Q. Et à Brookside, est-ce que l'un ou l'autre s'est adressé à la foule après la fouille, à
8 Brookside, lorsqu'ils n'ont pas pu retrouver... ou trouver de... de bulletins de vote
9 truqués ?

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Q. Je vous remercie.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous vous êtes retrouvé près de la rivière
14 Sosiani ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez qui était le... le chef de file, qui... qui menait cette
17 foule vers la rivière Sosiani.

18 R. Non, il n'y avait pas de... de chef de file ; ils suivaient la route, tout simplement.

19 Q. Pour nous aider à bien comprendre la situation, où... où vous... où étiez-vous,
20 vous ?

21 R. J'étais au milieu de la foule.

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez qui dirigeait la foule vers la rivière Sosiani ?

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Objection, Monsieur le Président, le témoin a donné
24 une réponse très claire. Et c'est la deuxième fois que mon contradicteur tente de
25 poser des questions directrices, et le témoin a dit que personne... il n'y avait pas de
26 chef de file. Alors, poser une telle question après une telle réponse est tout
27 simplement inacceptable.

28 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je ne vois pas en quoi cette

1 question est directrice, je pose une question pour lui permettre d'apporter des
2 éclaircissements. C'est tout.

3 Qui était... Enfin, je peux lui poser la question « Qui était devant la foule » ou « qui
4 était le chef de file de la foule ? » Je ne vois pas en quoi cela est une question
5 directrice.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection concerne le fait
7 que la question a été posée et qu'une réponse a été apportée. Est-ce que vous
8 admettez que le témoin a répondu à la question que vous aviez posée ?

9 M. GARCIA (interprétation) : Je lui ai demandé qui était le chef de file de la foule. Je
10 peux la reformuler en lui disant : « Est-ce qu'il y avait quelqu'un devant la foule ? »

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, qui était devant la foule, à la tête de la foule ce jour-là ?

14 R. Comme je vous l'ai dit, il y avait un groupe de personnes. Donc, je ne peux pas
15 dire qui était devant ou derrière ; tout le monde était ensemble. Donc, on ne pouvait
16 pas voir qui était le dirigeant de cette foule ; il y avait une foule de gens.

17 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez, alors que vous vous rendiez
18 vers le centre-ville en passant par la rivière Sosiani, où se trouvaient les conseillers ?

19 R. Moi, j'étais au milieu de la foule, mais ils n'étaient pas loin devant ou loin
20 derrière ; nous étions ensemble. Il n'y avait pas de... qui que ce soit qui dirigeait les
21 autres ; tout le monde était ensemble.

22 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire où se trouvaient les députés ?

23 Et patientez un instant, s'il vous plaît, sinon, ce ne sera pas consigné.

24 Est-ce que vous vous souvenez où se trouvaient les... les députés, lorsque la foule se
25 dirigeait vers la rivière Sosiani ?

26 R. Ils étaient soit devant... enfin, ils n'étaient pas... enfin, ils étaient parmi les gens,
27 peut-être quelques... à quelques mètres de la foule qui se trouvait là-bas.

28 Q. Vous avez également dit que vous avez vu la voiture avec le mégaphone, je crois,

1 à Brookside ; est-ce que vous vous souvenez ce qu'il est advenu de cette voiture
2 après cela, lorsque vous vous êtes dirigé vers le centre-ville et la rivière Sosiani ?

3 R. Elle s'est dirigée vers le... le centre-ville.

4 Q. Est-ce que vous vous rappelez à quel endroit se trouvait la... la voiture par
5 rapport à la foule ?

6 R. Au milieu de... de la foule.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce qu'il s'agit de la Nissan
8 Patrol dont il a été question précédemment, ou d'une voiture ?

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, j'ai mentionné que c'était la voiture avec le mégaphone ;
11 d'après votre déposition, c'était une Nissan Patrol c'est bien cela ? Et patientez
12 quelques secondes avant de répondre.

13 R. C'est la même voiture.

14 Q. Et est-ce que vous avez été en mesure de voir qui était dans la voiture alors que
15 vous vous dirigiez vers le centre-ville, Sosiani ?

16 R. Je ne peux pas me souvenir, mais c'étaient les mêmes personnes qui s'y trouvaient
17 au début. Mais je ne peux pas vous dire qui étaient les personnes à l'intérieur.

18 Q. Savez-vous pourquoi la foule et vous, vous dirigiez vers la rivière Sosiani ? Et
19 attendez quelques secondes avant de répondre.

20 R. Il... Elle se dirigeait vers la ville parce qu'ils n'ont pas pu trouver ce qu'ils
21 voulaient trouver à Brookside.

22 Q. Mais pourquoi la rivière Sosiani ; qu'est-ce qui s'y trouvait ?

23 R. La rivière Sosiani se trouve sur le chemin, ils ne se rendaient pas précisément vers
24 la rivière Sosiani, ils l'ont... ils sont passés à côté en se rendant vers le centre-ville.

25 Q. Et que s'est-il passé à Sosiani ?

26 R. Ces véhicules se sont arrêtés, il y avait une grande foule qui arrivait de l'autre côté
27 de la ville, et M. *Miwa* (*phon.*) s'est adressé à la foule à cet endroit-là, près de la rivière
28 Sosiani.

1 Q. À ce moment-là, lorsque *Mheshimiwa* s'est adressé à la foule, combien de
2 personnes s'y trouvaient, ce... faisaient partie de... de cette foule ? Est-ce que vous
3 pouvez nous donner un ordre d'idées ?

4 R. Je n'en sais rien, c'était une grande foule, je ne peux même pas vous donner un
5 ordre d'idées. C'était une grande foule, c'est tout. Je ne peux pas vous confirmer le
6 nombre.

7 Q. Nous voulons juste avoir une idée, est-ce qu'il y avait plus de 1000 personnes,
8 moins de 1000 personnes ?

9 Et attendez un instant, s'il vous plaît, avant de répondre.

10 R. Comme je vous l'ai dit, il m'est impossible de vous donner une estimation. C'était
11 une grande file... foule des deux côtés de la route. Même qui s'étendait sur 50 mètres,
12 à peu près. C'était une grande foule, je ne peux pas vous dire combien de personnes
13 s'y trouvaient.

14 Q. Je vous comprends parfaitement, Monsieur le témoin. Mais nous voulons avoir
15 un ordre d'idées. Ma question était la suivante : est-ce qu'il y avait plus ou moins
16 de 1 000 personnes ?

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Objection, Monsieur le Président, mon contradicteur
18 a déjà parlé de 500, de 1000, c'est une façon très intelligente de poser une question
19 directrice. Mais même à ce moment-là, le témoin a donné une réponse très claire, il
20 n'est pas en mesure de donner un ordre d'idée.

21 Si mon contradicteur veut apporter d'autres détails, il peut le faire sans donner de
22 chiffre. Le chiffre doit provenir du témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de nous donner une estimation, un
25 nombre approximatif du nombre de personnes qui étaient là-bas ?

26 R. Non.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.

28 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je peux commencer par 500. Je

1 crois que les questions sont légitimes... les questions sont légitimes. Le témoin nous
2 dit qu'il ne peut pas nous donner de nombre précis, je veux juste l'aider pour avoir
3 une idée... un ordre d'idée.

4 Je comprends les préoccupations du conseil de la Défense, je vais poser la question
5 au témoin, et nous arriverons à une estimation, je l'espère, je peux commencer
6 par 500. Si le conseil de la Défense pense que je pose une question directrice en
7 disant qu'il y avait 1000...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est retenue.

9 À un moment donné, l'estimation pose problème, Monsieur Garcia. Le témoin n'est
10 pas en mesure, du moins à cet instant, de vous répondre précisément. Il dit qu'il n'est
11 pas en mesure de vous donner un nombre approximatif. Nous devons garder à
12 l'esprit le contexte des événements. Les gens ne sont pas toujours en mesure
13 d'estimer le nombre de personnes présentes dans une foule.

14 Cela étant, si vous souhaitez poser d'autres questions à cet égard, essayez de trouver
15 un moyen de contourner ce problème-là, pour ne pas poser de questions directrices.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, je veux juste me faire une idée de la foule.

18 Vous avez fait dit... vous avez fait référence à *Mheshimiwa*, qui est cette personne ?

19 Qui est *Mheshimiwa* pour que les choses soient bien claires au dossier.

20 R. « *Mheshimiwa* », c'est William Ruto.

21 Q. Vous avez dit qu'il s'est adressé à la foule ; est-ce que vous pouvez nous dire à
22 quel endroit » exactement ?

23 R. Jusqu'après le *bridge*... le... le pont de Sosiani.

24 Q. Pouvez-vous nous décrire ce cette région-là, brièvement ?

25 R. C'est le long de la route, de l'autre côté d'un hôtel qui s'appelle Shakers (*phon.*). Et
26 donc, en face, il y a un espace ouvert. Enfin, c'est ainsi que je peux expliquer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, je vous prie.

28 À la ligne 3 de la transcription anglaise, je n'avais pas dit que « les gens ne... ne...

1 sont toujours... » J'ai posé une question. « Est-ce que les gens sont toujours en mesure
2 de ? » Veuillez poursuivre.

3 M. GARCIA (interprétation) : Une autre correction s'impose, Monsieur le Président,
4 à la ligne... ligne 20, page 36 de la transcription anglaise, l'expression est « *open*
5 *space* » et non pas « *open session* ».

6 Q. Est-ce que vous avez bien dit *open space*, en anglais, Monsieur le témoin ?

7 R. Oui, c'est ce que j'ai dit, mais en tout cas, c'est... c'est le long de la route de
8 Kapsabet.

9 M. GARCIA : À la ligne 14, page 36, c'est « William Ruto », je veux simplement que
10 la transcription anglaise soit corrigée.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait.

12 M. GARCIA :

13 Q. Vous avez dit que cet espace n'était pas très grand. Quelle était la nature de cet
14 espace ? Est-ce que vous pouvez nous donner une idée de la superficie ?

15 R. Non, en fait, ce n'est pas tellement un espace, les gens étaient debout des
16 deux côtés de la route. Donc, il y avait un espace où une grande foule pouvait être.
17 Et de l'autre côté, il y a l'hôtel, un hôtel qui s'appelle hôtel Shakers (*phon.*).

18 Q. Donc, sur la route, elle-même, est-ce que vous pouvez nous donner une idée de...
19 de la taille de la foule qui empruntait cette route.

20 R. Je ne peux pas vous donner d'estimation. Il y avait une grande foule. La route est
21 un peu comme ce prétoire, de l'autre... à l'autre bout du prétoire. Mais je ne suis pas
22 en mesure de... de compter le nombre de personnes se trouvant dans une foule.

23 Q. Pour que le dossier soit bien clair, vous avez dit que la largeur de la route est
24 similaire à la largeur de ce prétoire ?

25 R. Oui.

26 Q. Très bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

28 Q. À partir de quel point, Monsieur le témoin ?

1 R. D'où je suis jusque... jusqu'à vous, Monsieur le Président. C'est la largeur de la
2 route.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que l'on peut dire, à
4 titre estimatif, que c'est entre dix et 15... et 12 mètres, Monsieur Garcia ?

5 M. GARCIA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, je dirai 10 mètres.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc depuis l'endroit où il
7 est assis jusqu'ici.

8 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons reçu des
9 informations du Greffe. Je crois que la largeur officielle du prétoire est 7 mètres et
10 demi ; la largeur de ce prétoire est 7 mètres et demi.

11 Mais je vous apporterai une confirmation plus tard, Monsieur le Président. Le
12 témoin a précisé, aux fins du compte rendu, que c'est un peu la largeur de ce
13 prétoire.

14 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, pour que les choses soient
15 bien claires, le témoin n'a pas dit que c'est la largeur de cette... de cette salle
16 d'audience. Il a simplement dit entre ici et l'endroit où est assis le juge.

17 Je pense que nous pouvons nous entendre sur les dimensions intérieures de ce
18 prétoire, y compris la distance entre le siège du président et le banc du témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

20 Monsieur Garcia.

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit... vous avez évoqué la largeur et nous n'allons
23 pas entrer dans les détails de cette largeur de cette audience... salle d'audience ; où
24 se trouvait M. Ruto lorsqu'il s'est adressé à la foule, par rapport à la rue ?

25 R. Ce n'est pas une rue, c'est une route qui mène de Kapsabet à ... (*Fin de*
26 *l'intervention non interprétée*)

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

28 R. C'est juste après le pont.

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. M. Ruto était sur la route elle-même ?

3 R. Oui.

4 Q. Et où se trouvaient les gens qui l'écoutaient ?

5 R. Près de lui ou autour de lui. Il y avait la foule sur la route, ils s'étendaient sur une
6 superficie de 500 mètres en... vers le centre-ville. Il y avait une grande foule.

7 Q. Très bien.

8 Donc, d'après ce... les gestes que vous avez faits, vous avez fait... signalé un cercle,
9 n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Et M. Ruto... à... à combien estimez-vous la distance entre M. Ruto et... et la foule ?

12 R. Peut-être 500 ou moins. .

13 Q. Lorsque vous mentionnez 500, vous parlez de quoi ?

14 R. Mètres.

15 Q. Pour que les choses soient bien claires, M. Ruto s'adressait à la foule, les gens
16 l'entouraient, et ceux qui étaient le plus loin de lui se trouvaient à quelque 500
17 mètres de lui, c'est bien cela ?

18 R. Oui. Une grande foule, de ce côté-là.

19 Q. Et où vous trouviez-vous, à ce moment-là, lorsque Ruto s'est adressé à la foule ?

20 R. Je n'avais pas encore traversé la rivière mais je n'étais pas loin.

21 Q. Est-ce que vous vous rappelez où se trouvait le... le véhicule avec le mégaphone
22 lorsque M. Ruto s'est adressé à la foule ?

23 Et attendez cinq secondes avant de répondre.

24 R. Il a utilisé le même haut-parleur, le même mégaphone du même véhicule.

25 Q. Vous dites, il s'est servi du même mégaphone. Pouvez-vous l'expliquer ?

26 R. Oui.

27 Q. Qui a utilisé le mégaphone ?

28 R. *Mheshimiwa*.

1 Q. Très bien.

2 Lorsque vous parlez de *Mheshimiwa*, vous parlez de M. Ruto, vous dites qu'il a utilisé
3 le même mégaphone qui se trouvait dans cette voiture ?

4 R. Oui.

5 Q. Lorsque *Mheshimiwa* a commencé à s'adresser à la foule, où vous trouviez-vous,
6 par rapport à M. Ruto ?

7 R. Je n'avais pas encore franchi le... le pont, mais moins de 2 mètres du pont. Donc,
8 avant de... de me rendre de l'autre côté, oui.

9 Q. Depuis l'endroit où vous vous trouviez, est-ce que vous avez pu entendre quoi
10 que ce soit ? Est-ce que vous avez pu entendre ce que disait M. Ruto ?

11 Pouvez-vous nous en parler ?

12 R. Il parlait en swahili. Il disait que dans quelques jours, nous serons à *State House*
13 avec notre président, c'est-à-dire l'Honorable Raila Odinga. Et vous savez que toutes
14 les tribus soutiennent Raila Odinga, mais une communauté ne le soutient pas, ne
15 soutient pas Raila Odinga. Il a posé une question et les... la foule pouvait lui
16 répondre. Ils répondaient : « Kikuyu, les Kikuyu. ».

17 Q. Quelles questions posait-il, auxquelles la foule répondait : « Kikuyu, les
18 Kikuyu » ? Attendez une seconde avant de répondre. Quelle question Ruto a-t-il
19 posé à la foule pour que celle-ci lui réponde : « Les Kikuyu » ?

20 R. Premièrement, il disait : « Dans quelques jours, nous serons à *State House* avec
21 notre président, l'Honorable Raila Odinga. Et vous savez que toutes les
22 communautés du Kenya le soutiennent pour qu'ils aillent à *State House*... qu'il aille à
23 *State House*. Seule une communauté ne le soutient pas ». Et il a demandé à la
24 foule : « Est-ce que vous savez qui est cette communauté ? » Et la foule
25 répondait : « les Kikuyu ».

26 Q. Et est-ce que M. Ruto a dit autre chose ?

27 R. Ensuite, il a dit : « Vous les connaissez. Et vous savez, nous allons tous les mettre
28 dans un même pick-up, les Kikuyu, et les envoyer à Othaya... ... (Fin de l'intervention

1 *non interprétée)*

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin s'exprime en swahili.

3 R. Othaya, et les gens répondaient « Othaya ».

4 M. GARCIA (interprétation) :

5 Q. Pouvez-vous épeler « Othaya » s'il vous plaît ?

6 R. O-T-H-A-Y-A.

7 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce que signifie « Othaya » ?

8 R. C'est le lieu d'origine de l'ancien président Kibaki.

9 Q. Et quelle est l'appartenance ethnique de cette communauté ?

10 R. Kikuyu.

11 Q. Est-ce que vous savez en quelle langue il a dit cela ?

12 R. En Swahili.

13 Q. Et vous, en tant que Kalenjin, comment avez-vous compris cela ?

14 R. C'était un message clair. Les Kikuyu devaient retourner à Othaya. Mais je ne peux
15 pas vous dire qu'il a été dit... je ne peux pas changer le sens de... des mots qu'il a
16 utilisés. Je ne peux pas le changer.

17 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je vois l'heure qu'il est.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

19 Regardez également la transcription anglaise, à la ligne 24, et à la ligne 25. Est-ce que
20 c'est bien la réponse du témoin ?

21 M. GARCIA (interprétation) : Je pourrais apporter un éclaircissement ou obtenir un
22 éclaircissement après la pause, de la page 41.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. D'accord.

24 Nous allons faire notre pause du matin maintenant, mais le témoin reviendra dans
25 30 minutes.

26 Veuillez passer en audience à huis clos et accompagner le témoin en dehors du
27 prétoire.

28 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 01) Reclassifié en audience publique*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos,
2 Monsieur le Président.

3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

7 *(L'audience publique est ouverte à 11 h 38)*

8 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

12 Monsieur le témoin, bonjour.

13 M. Garcia va poursuivre.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, je voudrais revenir sur une de vos réponses avant la pause.

16 Est-ce que... Je vous ai demandé si M. Ruto avait dit quelque chose d'autre, page 41,

17 lignes 22 à 25, et vous avez déclaré qu'il avait dit : « Vous les "savez" tous, on va les

18 mettre dans une camionnette, maintenant, les Kikuyu, et on va les envoyer... » Il y

19 avait un mot bref, vous avez déclaré quelque chose en swahili, « Othaya », et on

20 vous a fait épeler « Othaya », et ensuite, « les gens sont allés... sont allés là-bas. »

21 Prenez votre temps et expliquez exactement ce que vous vouliez dire.

22 R. J'ai... J'ai dit qu'ils disaient que les gens qui ne soutiennent pas Raila ou les Kikuyu

23 seront conduits où... d'où... à l'endroit où le Président... dont le Président est

24 originaire, Othaya.

25 Q. Vous avez mentionné des gens qui ne soutenaient pas les Kikuyu ?

26 R. Qui ne soutenaient pas Raila ou les Kikuyu en particulier oui.

27 Q. Et, en réponse à la question, vous avez dit « et vous avez dit qu'il les avait

28 envoyés... initiés, un mot bref, il a dit quelque chose en swahili » ; quel était ce mot ?

1 R. « Othaya », c'était juste plus bref, les gens disent « Othaya », Othaya est l'endroit
2 où Kibaki... d'où Kibaki est originaire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que le témoin peut
4 démontrer ce qui s'est passé entre-temps.

5 M. GARCIA (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, pour que nous comprenions bien les choses, qu'est-ce que
7 M. Ruto disait et qu'est-ce que la... la foule disait ? Prenez votre temps.

8 R. Tout au début, il a commencé à parler, en disant que les gens attendaient
9 vraiment d'attendre (*phon.*) ce qu'il allait dire. Il a commencé à dire : « Dans quelques
10 jours... » Les gens disaient : « Oui nous irons à la *State House* » M. Raila Odinga et les
11 gens disaient : « Oui », et ensuite, ils... ils disaient : « Oui, une communauté qui n'est
12 pas... qui ne soutient pas notre candidat » Et ensuite, les gens disaient : « Oui, oui »,
13 et puis, ils disaient : « Eh bien, ce sont les gens »... et les gens
14 répondaient : « Kikuyu » et il faisait un signe, il les envoyait en avant, nous allons
15 mettre tous ces gens dans une camionnette et les envoyer à Othaya. »

16 C'est une démonstration pour montrer que les Kikuyu allaient être mis dans un...
17 une camionnette vers Othaya et les gens disaient « Othaya, c'est le lieu de M. Mwai
18 Kibaki. »

19 Q. Lorsque vous dites camionnette « pick-up », en anglais, qu'est-ce que vous voulez
20 dire ?

21 R. Eh bien, c'est juste un... une voiture avec une partie ouverte en... à l'arrière du...
22 du véhicule, une petite voiture avec un... une... un arrière ouvert.

23 Q. Et comment est-ce qu'on les... on les mettrait dans un... dans une camionnette ;
24 comment est-ce que vous comprenez cela, ce que disait M. Ruto ?

25 R. Eh bien, je ne peux pas vraiment expliquer, parce qu'il n'a pas expliqué
26 exactement comment il allait faire ça. Je ne sais pas exactement ce qu'il entendait par
27 là ; je peux répéter exactement ce qu'il a dit.

28 Q. Et comment est-ce que la foule a... réagissait ?

1 Monsieur le témoin, je sais que vous êtes impatient de répondre, mais s'il vous plaît,
2 attendez que mon micro soit éteint et puis, ensuite, marquez une pause de
3 cinq secondes.

4 Comment est-ce que la foule a réagi à ce que disait M. Ruto ?

5 R. Ils soutenaient l'idée, ils étaient très, très contents d'entendre ce mot ; ils étaient
6 tout excités d'entendre ce mot... d'entendre où les Kikuyu devaient aller.

7 Q. Et comment est-ce qu'ils démontraient cette excitation ?

8 R. Eh bien, ils criaient, ils parlaient à haute voix, ils disaient « oui, oui » et « ils... ils
9 doivent aller là-bas ». Et je ne peux pas parler sur ce point.

10 Q. Et en quelle langue s'exprimaient-ils ?

11 Attendez cinq secondes, s'il vous plaît, avant de répondre. En quelle langue
12 exprimaient-ils leur enthousiasme ?

13 R. En swahili.

14 Q. Vous avez déclaré que vous étiez dans la foule, quand tout cela a été dit ; est-ce
15 que vous avez vu quelqu'un... Est-ce que vous avez pu voir quelqu'un de... d'origine
16 kikuyu dans la foule ?

17 R. Oui.

18 Q. Et qu'était... quel était l'effet de ces mots sur la foule qui était présente — ces mots
19 prononcés par M. Ruto ?

20 R. J'ai déjà indiqué que les gens étaient tout excités au sujet de cette information,
21 mais rien d'autre n'est arrivé à ce moment-là, donc je ne peux pas faire d'autres
22 commentaires que ce que j'ai déjà dit.

23 Q. D'après vous, savez-vous pourquoi M. Ruto disait qu'il allait mettre les Kikuyu
24 dans une camionnette et les envoyer à Othaya ? Pourquoi est-ce qu'il disait cela, à
25 votre avis ?

26 R. Je ne pourrais pas expliquer pourquoi, parce qu'une des raisons qu'il a donnée,
27 parce qu'ils... ils ne votent pas avec l'autre groupe, les gens qui... enfin, les... les
28 gens, les tribus qui votent pour Raila et ces Kikuyu, ils doivent être enlevés de cette

1 partie de la région.

2 Q. Lorsque vous dites qu'ils ne votaient pas, qu'ils ne soutenaient pas, de qui
3 parlez-vous ?

4 R. Ils ne... ne soutenaient pas les candidats, la... les candidats... Raila Odinga. Ils
5 n'étaient pas complètement kényans, comme tous les Kényans — plutôt — qui
6 soutenaient Raila Odinga.

7 Q. Pour être clair, vous dites qu'ils ne soutenaient pas Raila Odinga ; et de quel
8 groupe ethnique parlez-vous ?

9 R. Les Kikuyu.

10 Q. Vous déclarez qu'ils devaient être retirés de cette partie de la région ; de quelle
11 région parlez-vous ?

12 R. Des terres kalenjin.

13 Q. Et qu'est-ce que sont les terres kalenjin ?

14 R. Toutes les régions autour d'Eldoret, toute la... toute la Vallée du... du Rift.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il a dit « nord », Le Rift du
16 Nord, à la ligne 8.

17 Allez-y, M. Garcia.

18 M. GARCIA (interprétation) :

19 Q. Pourquoi est-ce que vous dites que ce sont des terres kalenjin ?

20 R. D'après l'Histoire, ils pensent que c'est leurs terres ancestrales, cette partie du
21 Kenya, cette partie du centre du Kenya.

22 Q. À part ce que vous nous avez déjà dit, est-ce que M. Ruto a dit autre chose, ce
23 jour-là ?

24 R. Non.

25 Q. Que s'est-il passé après que M. Garcia (*phon.*) se « soit » adressé à la foule ?

26 Attendez un instant, s'il vous plaît ?

27 R. Les gens sont allés à pied vers la ville, et après cela, M. Ruto et les dirigeants, je ne
28 sais pas où ils sont allés toute la journée ; je ne sais pas où ils se trouvaient.

1 Q. Et vous-même, où est-ce que vous êtes allé ?

2 R. Eh bien, je suis resté là, dans les restaurants, dans la ville.

3 Q. Après que vous « ayez » parlé de Sosiani, près de Sosiani, quelle était
4 l'atmosphère dans le centre d'Eldoret, dans la ville d'Eldoret ?

5 R. C'était tendu et les gens étaient encore train de bloquer les rues, les routes, toute la
6 journée, toute la journée, et il y avait la police toute la journée.

7 Q. Lorsque vous dites que c'était tendu, qu'est-ce que ça veut dire ?

8 S'il vous plaît, attendez cinq secondes avant de répondre, je suis désolé d'avoir à
9 vous le rappeler.

10 R. Il y avait beaucoup d'excitation, les gens continuaient à bloquer les routes, il y
11 avait beaucoup de tensions, les gens s'attendaient à ce que quelque chose d'autre se
12 passe. C'était... Ce n'était pas un bon... un bon climat pour les élections qui devaient
13 avoir lieu le jour suivant. Quelque chose allait se passer, quelque chose au sujet de ce
14 trucage. Les gens étaient en... en colère dans la rue ; ils bloquaient les routes, et
15 cetera.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Je me demande s'il... il ne faudrait pas corriger ce
17 qu'a dit le... le témoin ou refléter plus précisément ce qu'a dit le témoin. Il a dit qu'il
18 y avait beaucoup de... de gens qui « excitaient » et c'était plutôt « qui incitaient ».

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Est-ce que vous avez parlé de gens qui « incitaient » ou bien qui étaient
21 « excités » ?

22 R. Non, non, qui étaient excités, parce qu'ils étaient vraiment très, très excités, parce
23 qu'ils ne savaient pas exactement si l'élection n'allait pas être truquée ; ils étaient
24 convaincus que l'élection allait être truquée parce qu'ils avaient entendu ces
25 informations.

26 Q. Et vous dites que les gens étaient en colère dans les rues ?

27 R. Oui.

28 Q. Et ils bloquaient les routes, n'est-ce pas ? Qui... Qui bloquait les routes ?

1 R. C'était surtout des jeunes, qui accompagnaient les jeunes... les jeunes des villes. Je
2 ne peux pas dire qui, exactement, mais la majorité, c'étaient des jeunes et puis il y
3 avait les... chefs qui n'étaient plus là, ensuite. Il y avait que les jeunes qui couraient
4 d'une rue à l'autre avec la police.

5 Q. À votre avis, à quel groupe ethnique appartenaient ces jeunes ?

6 R. Comme je l'ai dit, c'étaient surtout des Luo et des Kalenjin.

7 Q. Ils... vous avez déclaré qu'ils bloquaient les routes ; comment le faisaient-ils ?

8 R. Ils faisaient brûler des pneus, ils lançaient des pierres, enfin... beaucoup d'autres
9 choses. Quelques secondes après, la police arrivait, qui les dispersait.

10 Q. Vous avez déclaré qu'ils faisaient quelque chose d'autre ; qu'est-ce qu'ils faisaient
11 d'autre ?

12 R. Je disais : bloquer les routes, chanter dans les rues, chanter
13 « *Banpubantanamo* » (*phon.*). Ils couraient de... dans tous les sens. Oui. Comme si
14 quelque chose allait arriver ; ils exigeaient leurs droits.

15 Q. Vous avez dit qu'ils chantaient dans les rues et vous avez mentionné quelque
16 chose en swahili ?

17 R. Oui c'était la... le chant.

18 Q. Quelle est la traduction exacte du... des paroles du chant qu'ils chantaient dans
19 les rues ?

20 R. « *Mapanbano* » (*phon.*). Ça veut dire : « Il faut continuer à se battre, on ne peut pas
21 se reposer, c'est ce que nous voulons. » Ils disent : « Les jeunes doivent être prêts...
22 tous les gens doivent être prêts *Papanbano* » (*phon.*)

23 Q. Pour être clair, dans... en quelle langue est-ce que ce chant est chanté ?

24 R. En swahili.

25 Q. Est-ce que vous avez vu des Kikuyu dans les environs, quand tout cela se
26 passait ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faisons consigner ce texte
28 au compte rendu.

1 Q. Vous avez déclaré quoi ? *Mapanbano* (*phon.*) ?

2 R. Oui.

3 M. GARCIA (interprétation) : On peut le... On peut demander au témoin d'épeler
4 cela ou bien on peut le lui faire écrire sur un morceau de papier et le projeter ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On va essayer.

6 Q. « *Bado* », (*phon.*) c'est B-A-D-U (*phon.*) ?

7 R. B-A-T-O.

8 Q. Ensuite ?

9 R. *Mapanbano* (*phon.*) — M-A-P-A-N-O (*phon.*).

10 Q. Donc, le... c'est M-A-P-A-B-A-N-O — « *Mapabano* » ?

11 R. Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Parfait, je pense que ça
13 suffit.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Je vais reformuler ma question.

16 Donc vous étiez présent au centre d'Eldoret ; est-ce que vous avez quelque chose
17 après le discours à Sosiani ? Est-ce qu'il s'est passé quelque chose dans les environs ?
18 Est-ce qu'il y avait des Kikuyu dans le centre ?

19 R. Oui, même le matin, autour de 11 heures, lorsque les cabines téléphoniques de
20 Safaricom, eh bien, étaient... ont été « détruits » parce « qu'ils » appartenaient à une
21 femme kikuyu, les jeunes ont détruit cela parce que ça appartenait aux Kikuyu.

22 Q. Quand est-ce que c'est arrivé, cette destruction des cabines Safaricom ?

23 Attendez cinq secondes, s'il vous plaît.

24 R. Après que... après l'incident de... du commissariat de police, après, ils sont
25 revenus dans la ville en venant de Brookside ; un... l'un d'entre eux a été détruit.

26 Q. Qu'est-ce... Je voulais être sûr : vous avez assisté vous-même à cela ?

27 R. Oui, oui, j'ai vu dans le commissariat de police, moi-même, l'autre. Et je l'ai vu,
28 ensuite. Je ne sais pas exactement qui l'a fait.

1 Q. Vous parlez de Safaricom ; ce sont des... des cabines téléphoniques ?

2 R. Oui, oui ce sont des... des petites structures dans le... dans la... dans les rues,
3 avec des téléphones à l'intérieur.

4 Q. Et savez-vous pourquoi ces cabines ont été visées ?

5 R. Parce que la femme qui gère cela est kikuyu.

6 Q. Et d'après ce que vous avez vu, l'incident « que » vous avez assisté, qu'est-ce que
7 vous avez vu exactement ?

8 R. J'ai... J'ai vu une des cabines être détruite, avec une femme qui était dedans, mais
9 elle a réussi à s'échapper. Et je... je crois qu'ils voulaient piller, mais ils n'ont pas
10 réussi.

11 Q. Les gens qui détruisaient cette cabine téléphonique, à quelle ethnie apparaît...
12 appartenaient-ils ?

13 R. J'ai déjà indiqué que la majorité des jeunes était des Kalenjin et des Luo

14 Q. Vous dites Kalenjin et Luo. Je comprends ; quel était le groupe qui dominait, chez
15 ces jeunes ?

16 M^e KHAN QC (interprétation) : S'il y avait un groupe qui dominait.

17 R. Il y avait deux tribus qui soutenaient l'ODM, à ce moment-là. Les Kikuyu... Non,
18 non, les... les Kalenjin et les Luo. Et les jeunes... Bon, je... je ne sais pas quel était
19 groupe qui dominait, mais c'étaient ces deux communautés.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire combien de ces cabines ont été visées ?

22 R. Je ne sais pas, moi j'en ai vu trois qui étaient visées, mais je n'ai pas vu voir les
23 autres si elles ont été visées aussi.

24 Q. Vous en avez parlé d'une ; que s'est-il passé avec les deux autres ?

25 R. L'une a été poussée au sol, il y avait une femme, dedans, qui a réussi à s'échapper,
26 ils l'ont laissée là, et puis, ensuite, ils ont continué leur manifestation.

27 Q. S'agissant de l'heure où ça s'est passé, à quelle heure ça s'est passé ?

28 R. Autour du commissariat de police, je crois que c'était aux environs de midi.

1 Q. C'était avant ou après Brookside pour être clair ?

2 R. Avant.

3 Q. Je crois comprendre que vous êtes resté au centre-ville d'Eldoret, après cela,
4 n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je dois passer à huis clos partiel
7 pour cinq minutes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 00) Reclassifié en audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, pendant que vous étiez là-bas, vous nous avez parlé de
14 l'incident survenu dans le commissariat de police d'Eldoret, est-ce que vous étiez
15 seul ou en compagnie de quelqu'un d'autre ?

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, si cela peut aider le
17 témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, Maître Khan QC,
19 laissez-le s'habituer à l'utilisation de la fiche PIS.

20 Q. Veuillez poursuivre, Monsieur le témoin.

21 R. J'étais avec la personne n° 17.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre, à part la personne n° 17 ?

24 R. Et la personne n° 14, également. La personne n° 3. La numéro 2. Oui, c'est ce dont
25 je me souviens.

26 Q. Pour que les choses soient bien claires, (Expurgé)
27 (Expurgé) ?

28 R. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia,
18 permettez-moi de faire préciser quelque chose aux fins du dossier.

19 Q. Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel, donc, ce que vous avez fait
20 est tout à fait acceptable, vous avez fait référence aux numéros correspondant aux
21 noms des personnes, donc c'est très bien, même à huis clos partiel.

22 Mais pour le moment je voudrais faire préciser les noms aux fins du dossier.

23 Un instant.

24 La personne n° 17, avec qui vous étiez, la personne n° 17, c'est (Expurgé) ?

25 R. Oui.

26 Q. Et la personne n° 14, c'est la... c'est (Expurgé) ?

27 R. Oui.

28 Q. La personne n° 3, c'est (Expurgé)

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Et la personne n° 2, c'est (Expurgé) ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Je vous remercie.
- 5 M. GARCIA (interprétation) :
- 6 Q. Et la personne n° 14 (Expurgé) ?
- 7 R. Oui, (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 Q. Donc, c'est ce qui correspond au numéro 2 (Expurgé)
- 10 Et la personne n° 3, est-ce qu'elle (Expurgé)
- 11 (Expurgé) ?
- 12 R. Le numéro 3 ? Oui. (Expurgé)
- 13 Q. Enfin, la personne n° 2 (Expurgé)
- 14 (Expurgé) ?
- 15 R. Avec (Expurgé) comme je vous l'ai dit.
- 16 Q. Monsieur le témoin, et ce jour-là, est-ce que (Expurgé)
- 17 (Expurgé) ?
- 18 R. (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. Je veux juste que votre réponse soit plus claire. (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 R. Oui, s'ils allaient être pris à parti par le groupe ou battus par le groupe.
- 24 Q. Et à... de quel groupe ethnique étaient-ils ?
- 25 R. Les assaillants étaient des Kikuyu, ainsi que des sympathisants de... du parti pour
- 26 l'unité nationale — certains sympathisants.
- 27 Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait le 27 décembre ?
- 28 R. Laissez-moi peut-être préciser ce qui s'est passé la veille du... le 26, en soirée.

1 Q. Allez-y.

2 R. Autour de 6 heures, un des véhicules qui transportait les bulletins de vote Orange
3 a été incendié près de la Plaza.

4 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de cette place ?

5 R. Barag'etuny ?

6 Q. Pouvez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?

7 M. GARCIA (interprétation) : Nous pouvons repassons en audience publique,
8 Monsieur le Président, pour cette partie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

10 *(Passage en audience publique à 12 h 09)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez une feuille et un crayon ?

14 R. Non.

15 Q. Bien. Il vous sera remis une feuille et un crayon, et ainsi, vous pourrez écrire les
16 noms qu'il vous faudra épeler de temps à autre.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, vous avez
19 dit que l'on peut mentionner le nom de la place « Plaza » en public ?

20 M. GARCIA (interprétation) : Oui, sans problème, nous pouvons le faire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné le nom d'une place en particulier ;
23 est-ce que vous pouvez l'écrire sur la feuille que vous avez sous les yeux, et puis
24 l'épeler ?

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui ?

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Pouvez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?

- 1 R. P-L-R-N-G-'-S (*phon.*), et puis ' E-D-U-N-Y.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 3 Q. Est-ce que vous avez dit P-A-R-N-G'E-D-U-N-Y (*phon.*) ?
- 4 R. C'est exact. Plaza.
- 5 Q. Je vous remercie.
- 6 M. GARCIA (interprétation) :
- 7 Q. Vous avez déclaré qu'un des deux... d'un... véhicule qui transportait les bulletins
- 8 de vote Orange a été incendié ?
- 9 R. Non, pas Orange, originaux, a été incendié. Les gens pensaient qu'il contenait les
- 10 bulletins de vote... qu'il transportait les bulletins de vote truqués.
- 11 Q. Je veux juste être certain de bien comprendre.
- 12 Est-ce que vous étiez là, est-ce que vous avez assisté à cela ?
- 13 R. Non, mais... enfin, je sais... je n'ai pas vu qui l'a incendié, mais j'ai vu le... la... la
- 14 carrosserie de la voiture. .
- 15 Q. D'accord, vous avez dit que vous avez vu la carrosserie. Que s'est-il passé ?
- 16 Qu'est-ce que vous avez entendu dire au sujet de ce véhicule ?
- 17 Et rappelez-vous d'observer la règle des cinq secondes.
- 18 R. Parce qu'il transportait les bulletins de vote truqués, les gens pensaient qu'il
- 19 transportait les bulletins de vote originaux.
- 20 Q. Pouvez-vous nous dire de quel type de véhicule il s'agissait, le véhicule qui a été
- 21 incendié ?
- 22 R. Il a été incendié parce qu'il transportait les bulletins de vote, et la police qui
- 23 l'escortait n'a pas eu l'occasion de... d'empêcher la foule d'agir.
- 24 Q. Quel type de véhicule était-ce ?
- 25 R. C'était... Enfin, je ne me souviens pas de la marque, c'était une camionnette
- 26 pick-up, comme une Datsun (*phon.*), mais je ne sais pas exactement, parce qu'il était
- 27 déjà incendié lorsque je suis arrivé.
- 28 Q. Et où avez-vous obtenu cette information ?

1 R. Non, les gens ont... ont appris cela, ils ont commencé à courir vers le véhicule,
2 lorsque nous sommes arrivés, nous avons constaté qu'il... qu'il avait déjà été brûlé.

3 Q. Savez-vous qui a pu brûler le... cette voiture ?

4 R. Comme je l'ai dit, je n'ai pas vu exactement ce qui s'est passé, mais je peux vous
5 confirmer que c'étaient peut-être les mêmes jeunes qui se déplaçaient dans la rue et
6 qui revendiquaient une protection. Ils disaient que les gens devaient savoir que l'on
7 transportait des bulletins de vote truqués.

8 Q. Est-ce que vous avez autre chose à nous dire au sujet de la soirée du 26 décembre,
9 quelque chose dont vous avez pu être témoin ?

10 R. Là, à l'instant, je ne me souviens de rien. Je ne me souviens pas de quoi que ce soit
11 qui a pu se passer ce soir-là, mais si je m'en souviens plus tard, je vous le dirai.

12 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, huis clos partiel pendant
13 cinq minutes, environ.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela, à la ligne 4 de la
15 transcription anglaise, est-ce que le témoin dit « je peux » ou « je ne peux pas
16 confirmer » — « *can* » ou « *can't* ».

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, je vous ai posé une question précédemment, je vous ai
19 demandé si vous saviez qui avait brûlé la voiture, et vous avez répondu : « Je dis que
20 je ne... n'ai pas vu exactement qui l'avait fait », mais nous ne savons pas si vous avez
21 dit : « Je peux » ou « je ne peux pas confirmer ; c'est peut-être les mêmes jeunes ».

22 R. Non, j'ai dit : « Je ne sais pas qui avait incendié le véhicule », parce que je n'étais
23 pas présent lorsque l'incident s'est produit.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

25 Q. Donc, vous avez dit que vous ne pouviez pas confirmer ?

26 R. Je ne peux pas confirmer.

27 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais que nous passions à
28 huis clos partiel, pendant cinq minutes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 M. GARCIA (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que nous nous penchions sur

7 le 27 décembre 2000... le 27 décembre, le lendemain. Que faisiez-vous, ce jour-là ?

8 R. Je suis parti directement, autour de 6 h 30, à l'endroit où je pouvais voter. Je suis

9 allé directement à (Expurgé)

10 Q. Et où se trouve votre (Expurgé) ?

11 R. *(Intervention non interprétée).*

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

13 R. (Expurgé)

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Bien. Donc, nous sommes en train de parler de 5 h 30 du matin ?

16 R. Oui.

17 Q. Et que faisiez-vous à (Expurgé) ?

18 R. Je suis simplement allé voter au... au bureau de vote. Il s'appelle (Expurgé)

19 Q. Et qu'avez-vous fait après cela ?

20 R. Après cela, il y a quelqu'un qui est venu me chercher et nous sommes... nous

21 sommes allés à Eldoret-Nord pour voir ce qui se passait, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. Pour que les choses soient bien claires, vous avez indiqué que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. Oui.

27 Q. (Expurgé) ?

28 R. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. À la page 62, ligne 8, pour que les choses soient bien claires, vous avez dit que
3 vous (Expurgé) ?

4 R. Oui, c'est cela.

5 Q. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Et n'oubliez pas la règle des cinq secondes, Monsieur le témoin.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je peux obtenir
11 une... un éclaircissement concernant ce que j'ai entendu, à la ligne 60... à la ligne 8
12 page 62 de la transcription anglaise. J'ai cru entendre (Expurgé)

13 (Expurgé) J'ai cru le... l'avoir entendu de la bouche du témoin, mais ça ne
14 figure pas dans la transcription.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

16 Q. Est-ce que vous avez bien dit (Expurgé)

17 R. Oui, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Donc, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. Oui.

26 Q. Vous avez dit oui ?

27 R. Oui ?

28 Q. (Expurgé)

1 R. (Expurgé)

2 M. GARCIA (interprétation) :

3 Q. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Je veux juste que la... la transcription soit claire.

10 À la ligne 1, page 64, transcription anglaise, je crois qu'il s'agit de (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que (Expurgé) ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Est-ce que vous dites (Expurgé) Monsieur le témoin ?

17 R. (Expurgé)

18 Q. Il faut donc apporter cette correction à la ligne 2... ligne 3 dans la transcription

19 anglaise. Je crois... et la ligne 4 également. En fait, c'est (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. En ce qui concerne Ziwa, quel est le groupe ethnique le plus important dans

28 Ziwa ?

1 R. Kalenjini. Surtout les Nandi.

2 Q. Y a-t-il d'autres groupes ethniques qui vivent dans cette région ?

3 R. La majorité est nandi. Je ne peux pas confirmer en ce qui concerne les autres
4 groupes. Ils sont là, peut-être, en petit nombre. Après cela, il y a eu... il y avait une
5 ferme du nom de Tawita (*phon.*). Il y avait des Kikuyu, certains Kikuyu.

6 Q. Donc, le nom de la ferme que vous avez évoquée, c'est bien... et ceci se trouve à la
7 ligne 6, page 65 de la traduction... de la transcription anglaise. Mafuta.
8 M-A-F-U-T-A ; n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et vous avez dit que ces jeunes étaient (Expurgé) Et quelles
11 étaient leurs appartenances ethniques ?

12 R. (*Intervention non interprétée*)

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes toujours en
14 audience à huis clos partiel ; à moins que mon contradicteur ne souhaite poser
15 d'autres questions qui sont susceptibles de révéler l'identité du témoin, nous
16 pouvons, je pense, repasser en audience publique. De par leur nature, (Expurgé)
17 (Expurgé) Donc, on peut le faire en
18 huis... en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia ?

20 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, j'agis avec beaucoup de
21 circonspection (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, ce que j'avais à l'esprit, c'est...
28 et tout en gardant à l'esprit ce qu'a dit mon contradicteur, le témoin peut simplement

- 1 citer toutes... (Expurgé)
- 2 (Expurgé) cela peut être fait en quelques minutes à huis clos partiel, puis nous pouvons
- 3 repasser en audience publique pour parler (Expurgé)
- 4 Nous avons déjà entendu des témoignages.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé) ?
- 6 M^e KHAN QC (interprétation) : Tout à fait.
- 7 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, à mon avis, (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant combien de temps,
- 12 d'après vous ?
- 13 M. GARCIA (interprétation) : Quelques minutes de plus, Monsieur le Président, puis
- 14 j'aborderai un autre sujet qui se rapporte aux élections. Je poserai des questions et
- 15 j'essaierai de le faire en audience publique.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Restons à huis
- 17 clos partiel, pour l'instant.
- 18 Veuillez poursuivre, Monsieur Garcia.
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. GARCIA (interprétation) : On peut repasser en audience publique, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

9 *(Passage en audience publique à 12 h 31)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire, Monsieur le témoin, ce que vous avez pu
14 observer à l'école première... primaire — pardon — de Uasin Gishu le 27 décembre ?

15 R. Je comptais à partir de 6 heures du soir et ensuite, on a reçu les résultats d'un
16 endroit différent et on a compté encore.

17 Q. Et qu'est-ce que... comment est-ce que les choses se déroulaient lorsque vous
18 dépouilliez ?

19 R. Eh bien, on comptait, il y avait les... les urnes qui arrivaient de différents lieux de
20 vote pendant toute la nuit. On a fait le dépouillement pendant toute la nuit. Il n'y
21 avait rien de particulier qui se passait de pendant toute la nuit.

22 Q. Est-ce que vous étiez présent lorsque les résultats ont finalement été donnés ?

23 R. Je n'étais pas là parce que j'ai... je suis resté jusqu'à peu près minuit, et puis
24 ensuite je suis rentré chez moi et puis ensuite, le matin, je suis allé dans une autre
25 partie de la ville. Je suis arrivé... un peu plus tard, disons, après 11 heures. Je pense
26 que quand les résultats étaient annoncés. Non, je ne me souviens pas exactement,
27 mais je n'étais pas présent.

28 Q. Lorsque les résultats ont été annoncés, les choses se sont passées sans heurts ?

1 R. Oui, il y avait des gens qui chantaient, se réjouissaient, ils ont dit : « Maintenant,
2 on a gagné ce que l'on recherchait au niveau national ».

3 Q. Et qui a été déclaré gagnant ?

4 R. À Eldoret-Nord, M. William Ruto.

5 Q. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont été déclarées vainqueurs dans cet
6 endroit particulier ?

7 R. Il y avait beaucoup de conseillers, beaucoup. La... La plupart était ODM, et ils ont
8 été déclarés vainqueurs.

9 M. GARCIA (interprétation) : Je voudrais repasser à huis clos partiel pendant cinq
10 minutes environ.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 34) Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
14 Président.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Je voudrais vous amener maintenant jusqu'au 28 décembre, le jour suivant.

17 Qu'est-ce que vous avez fait ce jour-là ? Est-ce que vous pouvez nous le dire ?

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, pour qu'il n'y ait pas de
19 confusion pour le témoin. Le témoin a déclaré qu'il était présent jusqu'à minuit.

20 Donc, c'est déjà le 28. Et il a déclaré qu'il est revenu en ville le matin du 28, après
21 11 heures du matin. Donc, le témoin nous a déjà amenés jusqu'au matin du 28,
22 11 heures, il revient en ville.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Objection non retenue.

24 M. GARCIA (interprétation) :

25 Q. Donc, Monsieur le témoin, que s'est-il passé le 28 ? Qu'est-ce que vous avez fait ?

26 R. J'ai... J'ai dit que (Expurgé) aux... aux environs

27 de 11 heures, à peu près, et les résultats ont été annoncés. M. Ruto a été déclaré
28 vainqueur, beaucoup d'autres conseillers ont été déclarés vainqueurs, et il y a un

1 conseiller pour le... pour lequel... il y avait un conseiller pour lequel les choses
2 n'étaient pas claires, le nombre de voix n'était pas clair, à Eldoret, dans une
3 circonscription d'Eldoret où des candidats ODM ont... ont été déclarés contre, ce qui
4 était censé... parce qu'un candidat PNU était censé avoir été déclaré le vainqueur.

5 Q. Bon, est-ce que vous pourriez épeler ce mot de Baket (*phon.*) ?

6 R. « *Market* » — « marché ».

7 Q. Marché. Oui, oui, « marché » comme « marché ».

8 R. Oui.

9 Q. Vous avez déclaré qu'un candidat ODM avait été déclaré vainqueur, parce que le
10 PNU...

11 R. Mais (Expurgé) le candidat du PNU était censé avoir été déclaré
12 vainqueur.

13 Q. Pourquoi est-ce que vous dites que le candidat du PNU était censé être
14 vainqueur ?

15 R. Parce que....

16 Q. Marquez les cinq secondes.

17 R. ... (Expurgé)

18 (Expurgé) elle a été déclarée vainqueur.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de la personne qui était censée avoir
20 vainqueur ?

21 R. (*Intervention non interprétée*)

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

23 M. GARCIA (interprétation) : Le prénom, c'est Jane, pour le compte rendu page 70,
24 ligne 2.

25 Q. Donc, vous déclarez qu'elle était en tête ; (Expurgé)

26 (Expurgé) ?

27 R. (Expurgé) d'après ce que j'ai entendu — parce

28 que j'étais en ville —, dans le dépouillement, eh bien, elle était en tête. Les résultats...

1 d'après près les résultats, elle aurait sûrement été en tête, mais le chiffre était
2 minime... elle a... elle allait être déclarée vainqueur et puis ensuite, elle ne l'a pas été.
3 L'autre candidat M. Keup... M. Keupton (*phon.*) a été déclaré vainqueur.
4 M. GARCIA (interprétation) : Ligne 13, page 72 pour le procès-verbal, donc c'est
5 Kip... Kipturn... Kiptum, « Kiptum » : K-I-P-T-U-M — K-I-P-T-U-M.
6 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire comment il se fait que M. Kiptum a été déclaré
7 vainqueur, alors que vous dites que M^{me} Jane Wangoi était en tête?
8 M^e KHAN QC (interprétation) : On peut peut-être faire ça en audience publique, (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé) Ce serait intéressant pour le public d'entendre ça.
11 M. GARCIA (interprétation) : Je n'ai pas de problème avec cela, mais c'est ce qui suit
12 qui peut être dangereux. J'en ai pour deux ou trois minutes, je pense.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.
14 Essayez d'éviter de revenir à huis clos partiel dans deux ou trois minutes, il y a
15 certaines choses qu'on peut dire en public, si vous pouvez.
16 M. GARCIA (interprétation) : Malheureusement, j'ai bien regardé, je préférerais
17 aborder le sujet suivant à huis clos partiel ; à mon avis, c'est la seule manière de... de
18 le traiter, mais ce sujet-ci, effectivement, on peut le faire en public.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.
20 Audience publique.
21 (*Passage en audience publique à 12 h 40*)
22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
25 M. GARCIA (interprétation) :
26 Q. Je vais vous poser la question, Monsieur le témoin.
27 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour, si vous le pouvez, comment il se fait
28 que vous disiez que M^{me} Wangoi était en tête et puis ensuite, c'est M. Kiptum, de

1 l'ODM, qui a été déclaré le vainqueur ?

2 Alors, rappelez-vous les... la règle des cinq secondes et puis expliquez cela.

3 R. Oui. Pendant le dépouillement Jane Wangoi était en tête, et à la fin du
4 dépouillement, et bien... bon, c'est... c'est le dépouillement qui a eu lieu
5 jusque 11 heures, et puis ensuite la déclaration n'a pas eu lieu, et puis ensuite comme
6 Wangoi était en tête et qu'ensuite les résultats montraient qu'elle était en tête, alors il
7 y a une confusion. Et au lieu d'annoncer, le... on n'a pas annoncé finalement, bon...
8 mais c'est ce que j'ai entendu dire. C'est quelqu'un qui m'a dit cela, moi, je n'étais pas
9 présent moi-même, donc je ne peux pas confirmer. Tout ce que je peux dire, c'est que
10 pendant le dépouillement, Wangoi était en tête.

11 D'autres gens ont dit... — je cite *Mheshimiwa* dire que... « elle peut aller devant les
12 tribunaux si elle veut ». Je n'ai pas entendu cela moi-même, j'ai entendu ça d'autres
13 personnes.

14 Q. Je voudrais que ce soit clair.

15 Donc, vous n'avez pas vu cela vous-même, et vous dites que vous avez entendu
16 d'autres personnes...

17 R. Oui. Mais pendant... pendant le dépouillement, moi, j'étais là et je voyais bien
18 qu'elle... enfin, j'ai vu qu'elle était en tête. Et quand on a annoncé les résultats, on
19 s'attendait à ce qu'on annonce la victoire de Wangoi, mais c'est quelqu'un d'autre qui
20 a été déclaré le vainqueur, Kiptum.

21 Q. Vous avez déclaré que *Mheshimiwa* devait déclarer Kiptum ; qu'est-ce qui s'est
22 passé exactement ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez dire la partie
24 où il n'était pas présent ?

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, je comprends que vous avez déjà donné cette information ?

27 R. Oui.

28 Q. Comment est-ce que ça s'est passé, exactement ? Vous avez déclaré que

1 Monsieur...

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, ce que mon collègue veut,
3 c'est... c'est ce qui a été dit, pas plus que ça.

4 M. GARCIA : J'aimerais vous... j'aimerais remettre les choses dans leur contexte. Il...
5 Le témoin a donné une explication, je voudrais... sur laquelle je voudrais revenir
6 pour la Cour.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La difficulté, c'est que le
8 témoin... c'est lorsque le témoin a déclaré qu'il n'était pas présent, et ça devient un
9 petit peu plus compliqué en... s'agissant de la valeur légale, mais nous... donc, nous
10 voulons savoir quelles sont les circonstances dans lesquelles on lui a dit ça, les... les
11 circonstances, le contexte. Est-ce que quelqu'un lui a dit cela ? C'est... C'est là le
12 problème, n'est-ce pas ? Mais vous... c'est ce que vous vouliez faire dire, n'est-ce
13 pas ?

14 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je vais reformuler ma question.

15 Q. Monsieur le témoin, prenez votre temps : exactement, qui... qu'est-ce qui vous a
16 été dit en ce qui concerne ce qui est arrivé avec M. *Mheshimiwa* ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas M. *Mheshimiwa*.

18 Q. « *Mheshimiwa* », c'est le titre, n'est-ce pas ?

19 R. J'ai dit que pendant le dépouillement, j'étais là et on était presque à la fin, ensuite
20 je suis parti, mais lorsque Kiptum a été déclaré vainqueur, j'ai entendu dire des gens
21 que... Bon, ça a pris beaucoup de temps avant qu'on déclare ça vainqueur... son...
22 son... sa victoire — pardon.

23 J'ai entendu beaucoup de gens dire que *Mheshimiwa*... que c'est Kiptum qui devait
24 être déclaré vainqueur, et que si la femme avait des plaintes, eh bien, elle devait aller
25 devant les tribunaux.

26 M. GARCIA (interprétation) :

27 Q. Merci pour cet éclaircissement.

28 M. GARCIA (interprétation) : Je voudrais passer à huis clos partiel...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela.

2 Q. Pour ce qui est du dépouillement, du comptage des voix, M^{me} Jane Wangoi...
3 Wangoi.

4 R. Wangoi.

5 Q. Wangoi, donc par rapport au vote de M. Kiptum, est-ce que vous avez dit que...
6 est-ce que vous avez déclaré que vous étiez présent...

7 R. Pendant le comptage, oui.

8 Q. Une seconde.

9 Pendant tout le temps, du début à la fin du comptage des votes, lorsque... lorsque
10 M. Kiptum a... a... a été annoncé comme vainqueur, est-ce que vous avez été présent
11 tout au long du dépouillement pour les deux ?

12 R. Je n'étais là que parce que les... les bulletins de vote arrivaient de différents lieux
13 de... de vote. Ça arrivait lentement, ça arrivait, par exemple, du... du marché, j'étais
14 là, jusqu'à... jusqu'après 11 heures, et ensuite, le jour suivant, je suis venu et j'ai
15 entendu que Wangoi était en tête, et on pouvait le voir dès le début qu'elle était en
16 tête, au début du comptage des votes. Et puis d'après l'information que j'avais, elle
17 était en tête jusqu'à la fin. Mais en fait, je n'ai pas entendu exactement comment ça
18 s'est terminé. Elle était en tête à partir du moment... enfin, pendant tout le temps où
19 j'étais dans le lieu de dépouillement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je vais...
21 Restez en là pour le moment, vous pourrez poser des questions de suivi, si vous le
22 souhaitez.

23 M. GARCIA (interprétation) : Une question de suivi, justement.

24 Q. Monsieur le témoin, qui vous a parlé de tout ça, que *Mheshimiwa* serait
25 intervenu ? Qui vous a parlé de cet incident ?

26 R. L'un d'entre eux, l'un d'entre eux ; numéro 29.

27 Q. Vous avez parti... Vous avez parlé de « l'un d'entre eux », est-ce qu'il y a
28 quelqu'un d'autre sur la liste ? Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre à part le numéro 29 ?

1 R. Certaines personnes, mais je ne peux pas me souvenir de leurs noms juste
2 maintenant.

3 Q. Sans révéler le nom de la personne n° 9, où se trouvait cette personne, à votre
4 connaissance, pendant le dépouillement des voix ?

5 R. (Expurgé)

6 Q. Une minute, je vais revenir sur cette question à huis clos partiel.

7 M. GARCIA (interprétation) : Je voudrais passer à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant combien de
9 temps ? Pour tout le reste de la séance ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Oui. Merci.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49) Reclassifié en audience publique*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel (*phon.*).

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Vous étiez en train de nous dire ce que faisait la personne n° 29, ce jour-là. Vous
17 avez déclaré (Expurgé) ... et je vous vous ai arrêté, à ce moment-là.

18 Souvenez-vous de la règle des 50... 5 secondes.

19 R. (Expurgé)

20 Q. Et où se trouvait-il (Expurgé)

21 (Expurgé) ?

22 Je sais que vous avez hâte de répondre, mais attendez un instant.

23 R. Il était là (Expurgé)

24 Q. Et quand est-ce qu'il vous a dit cela ? Quand est-ce qu'il vous a parlé de cela ?

25 R. Après 11 heures, le 28.

26 Q. M^{me} Jane Wangoi, vous dites qu'il... il était question qu'elle se... qu'elle aille
27 devant les tribunaux ; est-ce que vous pourriez dire à la Cour si vous savez si
28 quelque chose s'est passé à cet égard, avec M^{me} Jane Wangoi ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela, Monsieur
2 Garcia, je voudrais revenir sur une chose.

3 Q. La personne numéro 29 qui, vous avez dit, (Expurgé)
4 (Expurgé) est-ce que vous l'avez vu ce jour-là, de... de vos propos yeux,
5 (Expurgé) ?

6 R. Oui, oui, oui, je l'ai vu là.

7 Q. Vous l'avez vu sur place ?

8 R. Oui, je l'ai vu sur place.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Pour ce qui est de M^{me} Jane Wangoi, que... quand... qu'est-il advenu de son
11 affaire ?

12 R. Elle a été devant les tribunaux, ça a pris trois ou quatre ans, le procès, et ensuite, la
13 cour a... le tribunal a déclaré le vainqueur. Et le... la personne n° 29 était témoin de...
14 devant le... le tribunal. Elle a été déclarée vainqueur, ensuite, après quatre ans.

15 Q. Où est-ce que vous avez obtenu cette information que, finalement, elle a été
16 déclarée vainqueur après quatre ans ?

17 R. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. Le reste de la journée, le 28 décembre, qu'est-ce que vous avez fait ?

20 R. Je... Je ne me souviens plus. Je ne me souviens plus exactement. J'étais en ville,
21 mais je ne me souviens plus exactement de ce que j'ai fait le reste de la journée.

22 Q. Est-ce que vous êtes resté en ville ? Est-ce que vous êtes retourné chez vous ?
23 Qu'est-ce que vous avez fait ?

24 R. Je suis allé... Je suis rentré chez moi, après, mais je ne me souviens pas exactement
25 à quelle heure, je ne sais pas exactement ce que j'ai fait, le 28, après.

26 Vous pourriez peut-être m'aider, me rappeler ce que... Je ne sais pas.

27 Q. Le 28, le 29, qu'est-ce que vous auriez fait ces jours... ces jours-là ? Qu'est-ce qui
28 vous vient à l'esprit ?

1 R. Il y a eu un suivi devant la Commission nationale, et puis... enfin, un suivi des
2 résultats.

3 Q. Et quoi d'autre ?

4 R. Il y avait beaucoup de gens en ville, il y avait beaucoup de tensions, une nouvelle
5 fois, les gens disant qu'ils étaient sûrs que les élections avaient été truquées. Mais à
6 ce moment-là, Raila Odinga était en tête. On attendait... On attendait les résultats,
7 mais.... enfin, c'est ce qu'on attendait, des résultats, mais après quelques jours, les
8 choses ont changé encore.

9 R. Vous dites qu'il y avait beaucoup de tension en ville ; comment ça se manifestait ?

10 R. Eh bien, les gens pensaient que, peut-être, l'élection n'avait pas été équitable, que,
11 peut-être, il y avait... il y avait eu des trucages à cause des résultats dans certaines
12 parties, et... et comment *Mheshimiwa* est parti pour Nairobi dans les centres de
13 dépouillement nationaux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. À la ligne 6, est-ce que vous parliez de... des centres des dépouillements
16 nationaux ? C'est ce que vous avez dit ?

17 R. Oui, oui. KICC, au... à Nairobi, donc, des centres.

18 Q. KICC, à Nairobi ?

19 R. Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'avais bien entendu KICC.

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, votre... votre résidence, à ce moment-là, c'était au numéro 7,
23 je crois. Est-ce que vous pouvez nous le confirmer ?

24 R. Oui.

25 Q. Combien de temps est-ce que vous avez passé à cet endroit, au numéro 7 ?

26 R. Le 30, toute la journée du 30 décembre.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

28 Q. Est-ce que vous avez dit « du même mois » ou est-ce que vous parlez de

1 « décembre » ?

2 R. Décembre.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Et là où vous habitez, quel est le... comment est-ce qu'on l'appelle, cet... ce
5 quartier ?

6 R. C'est le numéro 7.

7 Q. Et dans ce quartier, qui habite ? Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ?

8 R. La majorité sont des Kalenjin Oui, la majorité est kalenjin.

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez pu faire le reste de la journée,
10 le 28 décembre ?

11 R. Je ne m'en souviens pas très bien.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Peut-être que vous pourriez
13 parler de quelque chose, Monsieur Garcia ?

14 M. GARCIA (interprétation) : J'ai... J'hésite à poser des questions suggestives sur ce
15 point. Je... peut-être avoir recours au rafraîchissement de mémoire du... du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Essayez une nouvelle fois.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, est-ce que, vous-même, personnellement, avez assisté à une
19 réunion, à un meeting, à un rassemblement ?

20 R. Oui, oui, tard le soir.

21 Q. Donc, tard le soir, qu'est-ce que vous avez fait tard le soir, est-ce que vous pourriez
22 nous le dire ?

23 Nous sommes à huis clos partiel, pour le moment, donc vous n'avez pas besoin de
24 cela.

25 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez fait ?

26 R. Je suis allé au lieu n° 7, le soir de cette journée-là.

27 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait ?

28 R. Et plus tard, dans la soirée, il y avait des jeunes qui sont venus dire : « Il y a une

1 réunion quelque part. » Et ils ont dit : « Nous devons aller ensemble. »

2 Q. Et ces jeunes, à quel groupe ethnique appartenaient-ils ?

3 R. Kalenjin.

4 Q. Est-ce qu'avant cela, vous aviez jamais vu ces jeunes ?

5 R. Oui, oui, ce sont des... des voisins de... de... de ce quartier.

6 Q. Et donc, ils... vous dites : « Ils... ils ont dit qu'il y avait une réunion quelque
7 part » ?

8 R. Oui, (Expurgé)

9 Q. Et où est-ce que vous vous trouviez lorsque les jeunes sont venus vous voir ?

10 R. J'étais devant (Expurgé) il y avait des gens en groupe qui discutaient, pas loin,
11 de ce qui se passait au sujet des élections. J'étais là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, nous
13 devons arrêter là.

14 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons faire la pause
16 déjeuner. Nous nous retrouverons à 14 h 30.

17 Et nous passerons à huis clos... Nous devons passer à huis clos — pardon — pour
18 faire sortir le témoin de la salle d'audience.

19 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 01) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
21 Président.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous levons la séance.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

26 *(L'audience publique est reprise à 14 h 35)*

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

- 1 Veuillez vous asseoir.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 3 Rebonjour, Monsieur le témoin. M. Garcia va poursuivre son interrogatoire
- 4 principal.
- 5 Monsieur Garcia, c'est à vous. Nous sommes en audience publique.
- 6 M. GARCIA (interprétation) : Mais puis-je vous demander, s'il vous plaît, de
- 7 repasser à huis clos partiel ?
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Combien de temps ?
- 9 M. GARCIA (interprétation) : Environ une demi-heure, au moins.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Privé, s'il vous plaît..
- 11 Partiel, s'il vous plaît.
- 12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36) Reclassifié en audience publique*
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
- 14 Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
- 16 M. GARCIA (interprétation) :
- 17 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 18 Avant la pause, vous nous parliez des jeunes qui sont venus sur votre domaine,
- 19 votre « *estate* », et qui sont allés (Expurgé) Vous vous en souvenez ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Pourriez-vous nous dire à peu près à quelle heure cela s'est passé, le 28 ?
- 22 R. Eh bien, ce 28-là, ça devait être après 10 heures, dans la soirée.
- 23 Q. Où (Expurgé) exactement ? Pouvez-vous nous le dire ?
- 24 R. À (Expurgé)
- 25 Q. Pouvez-vous l'épeler, l'endroit où (Expurgé) Et n'oubliez pas
- 26 les cinq secondes.
- 27 R. (Expurgé)
- 28 Q. (Expurgé)

1 R. Non, (Expurgé)

2 Q. Ah bon !

3 Je voudrais m'assurer que vos propos sont bien consignés, donc lorsque vous
4 répondez, n'oubliez pas de parler dans le micro, essayez de ne pas bouger trop la
5 tête lorsque vous terminez votre phrase, parce que si vous vous éloignez du micro, je
6 ne vais pas entendre la fin de la phrase.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, à la ligne 4, le témoin n'a pas dit « non
8 coupable » — en anglais « *not guilty* » —, il a dit autre chose, il a dit... (*Fin de*
9 *l'intervention inaudible*)

10 M. GARCIA (interprétation) : En effet, d'ailleurs, cet endroit s'épelle
11 (Expurgé)

12 Q. Donc, pouvez-vous nous dire quelle est la distance entre votre maison à
13 l'emplacement n° 7 et (Expurgé) ?

14 R. À peu près (Expurgé) mais je n'en suis pas sûr.

15 Q. Vous dites que des jeunes sont venus vous chercher ; ils étaient combien ?

16 R. Ils étaient très nombreux, on y est allés parce qu'on... certains étaient déjà sur
17 place. Nous étions sept, moi, je ne peux pas me souvenir exactement, mais à peu
18 près 7, mais le reste était déjà parti.

19 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez le... de quoi... de quoi on... de quoi ça... cette
20 réunion a parlé, la réunion (Expurgé) ?

21 Souvenez-vous des cinq secondes.

22 R. Oui, comme je vous l'ai dit, eh bien, je ne peux pas vous dire exactement, je n'ai
23 pas assisté à la vraie réunion, et je l'ai entendu d'une source, donc, je ne peux pas le
24 dire ici, à la Cour.

25 Alors, je peux dire « oui, cette information, je l'ai entendue d'une certaine source
26 venant des gens qui étaient là », mais je ne voudrais pas que vous croyiez que c'est
27 mon récit.

28 Ici, je suis à la Cour, je peux peut-être dire ce qui s'est passé, mais je ne peux pas dire

1 que c'est moi qui raconte tout ça, je ne peux pas dire que c'est moi qui étais à la
2 réunion.

3 Q. Bien, je vous remercie de ce que vous venez de nous dire, je vais plutôt vous
4 poser des questions et vous nous raconterez ce que vous savez.

5 R. Très bien.

6 Q. Êtes-vous finalement allé (Expurgé) cet... ce soir-là ?

7 R. Oui.

8 Q. Et n'oubliez pas de ménager une pause avant de répondre.

9 Qu'avez-vous vu lorsque vous êtes arrivé (Expurgé) ce soir-là ?

10 R. Il y avait un groupe de gens à l'intérieur (*phon.*) (Expurgé) La réunion était
11 terminée, si tant est qu'il y ait eu réunion, en tout cas, il n'y avait... c'était fini.

12 Q. Vous dites qu'il y avait un de groupe personnes... (*L'interprète se reprend*) À
13 l'extérieur (Expurgé) et non à l'intérieur (Expurgé)

14 Donc, combien étaient-ils, environ ?

15 R. Moins de (Expurgé)

16 Q. Connaissez-vous ces personnes, ces (Expurgé) personnes ? En connaissez-vous
17 certains parmi (Expurgé) ?

18 R. Je connais (Expurgé)

19 Je connaissais certains des voisins, mais je ne me souviens pas de leurs noms, et puis
20 je connais (Expurgé)

21 Q. Lorsque vous êtes arrivé, pourriez-vous nous décrire la scène ?

22 R. Les gens parlaient entre eux, en petits groupes, enfin, il ne se passait pas
23 grand-chose, en fait. Les gens parlaient des élections, entre eux. Et, j'ai entendu
24 certains dire qu'ils étaient inquiets, ils avaient peur que les élections soient truquées,
25 ils disaient que c'était de ça qu'ils parlaient, mais enfin, c'est ce qu'on m'a raconté, ce
26 n'est pas moi qui l'ai entendu.

27 Q. Donc, j'ai bien compris que vous n'étiez pas là, que vous n'avez pas entendu ce
28 qui s'était dit lors de la réunion, mais est-ce qu'on vous a transmis les informations

1 pour vous dire ce qui s'était dit lors de la réunion ?

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, je soulève une objection.

3 Bon, la rumeur, bien sûr... enfin, le oui... le oui-dire est admissible, mais ça, c'est en
4 principe, mais vous avez déjà averti les parties, précédemment, à propos de l'utilité
5 assez douteuse de ce type d'éléments de preuve, surtout lorsqu'on parle là
6 d'éléments essentiels dans l'affaire.

7 Le témoin, jusqu'à présent, a dit, au moins à deux reprises, qu'il n'avait pas assisté à
8 la réunion, si tant est qu'il y ait eu réunion.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, l'objection est retenue.

10 M. GARCIA (interprétation) :

11 Q. Vous avez parlé d'un dénommé (Expurgé) ; pouvez-vous nous dire de qui il
12 s'agit ?

13 R. (Expurgé)

14 Q. (Expurgé)

15 R. (Expurgé)

16 Q. Pouvez-vous nous donner son appartenance ethnique ?

17 R. Kalenjin... nandi.

18 Q. Lorsque vous êtes arrivé sur place, (Expurgé) (*phon.*), pourriez-vous nous dire
19 ce que faisait (Expurgé)

20 R. Il conversait avec d'autres personnes, un groupe de personnes, pas de choses très
21 importantes, enfin, ils parlaient en... ils étaient en groupe.

22 Q. (Expurgé)

23 R. Oui.

24 Q. Pouvez-vous nous dire qui est M. Kibor ?

25 R. C'est un ancien, l'un des anciens au sein de l'ODM. Personne très respectée à
26 Uasin Gishu. C'est tout ce que je peux dire à son propos, pour l'instant, en tout cas.

27 Q. Vous dites qu'il était un ancien au sein de l'ODM. Qu'est-ce que cela veut dire ?

28 R. Mais je ne suis pas membre de l'ODM, mais si je... j'ai cru comprendre que certains

1 membres sont élus pour être les anciens du parti, au niveau national. Mais je ne sais
2 pas très bien ce qu'étaient leurs fonctions, je ne sais pas s'ils sont là pour être assis et
3 conseiller les gens, je ne sais pas.

4 Q. Savez-vous qui l'aurait élu en tant qu'ancien du parti ?

5 R. Je ne peux pas ne pas savoir, mais je crois que c'est national, c'est quelqu'un qui
6 est connu dans tout le Kenya, dans toute la vie politique kényane.

7 Q. Vous dites que c'est une personne respectée à Uasin Gishu ; qu'est-ce que cela
8 signifie ?

9 R. Il a dirigé le parti... Il a été à la tête de ce parti pendant très longtemps — enfin, du
10 parti Kanu. Et puis, maintenant, ODM, il a aussi fait partie d'autres partis politiques,
11 mais toujours parmi les dirigeants.

12 Q. Mais en 2007, avait-il un... une autre... d'autres responsabilités publiques ?

13 R. En tant qu'ancien de l'ODM, il... il faisait partie des dirigeants de l'ODM pour la
14 région.

15 Q. Et après 2007, après la violence postélectorale, est-ce qu'il a occupé d'autres
16 fonctions ?

17 M^e BUISMAN (interprétation) : Je pense que nous pourrions passer à... en audience
18 publique.

19 M. GARCIA (interprétation) : En effet, pour ce passage, nous pouvons le faire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

21 *(Passage en audience publique à 14 h 49)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. GARCIA (interprétation) :

25 Q. J'avais... Je vais vous poser la question suivante : après 2007, d'après vous,
26 M. Kibor a-t-il occupé d'autres fonctions ?

27 R. Il a toujours... Il a continué à être un homme politique éminent au sein de l'ODM,
28 et il a travaillé... a continué sa carrière professionnelle en tant qu'assureur, mais je ne

1 veux pas confirmer qu'il ait... qu'il ait occupé un poste public quelconque. Je sais que
2 c'est un agriculteur, entre autres.

3 Q. Vous nous avez dit qu'il était aussi agriculteur. Où se trouvait sa ferme, ou ses
4 fermes ?

5 R. Ses fermes se trouvent principalement du côté d'Uasin Gishu, vers Burnt Forest,
6 aussi. Enfin je n'en suis... et Ziwa, surtout Ziwa.

7 Q. Ses fermes à Ziwa ont-elles un nom ?

8 R. Oui, il y a *Mafuta Farm*, je crois. L'autre, je ne me souviens pas du nom. Mais c'est
9 la... c'est son village natif, mais je ne connais pas le nom exact de la ferme.

10 Q. Bon, revenons-en à la ferme Mafuta, où se trouve-t-elle ?

11 R. Près de Ziwa, aussi.

12 Q. Savez-vous quel type d'agriculture on pratique à *Mafuta Farm* ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Pensez-vous que ce soit vraiment utile de savoir
14 quel type de prouesse agricole... est... fait ce Jackson Kibor ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia ?

16 M. GARCIA (interprétation) : Ça va devenir pertinent. J'ai quelques questions à
17 poser.

18 R. Oui, c'est un agriculteur, mais il a des camions, aussi, mais il fait pousser du blé.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Vous dites qu'il a des camions de transport ?

21 R. Oui.

22 Q. Quel type de camions, quel type transport ?

23 R. C'est des semi-remorques pour transporter des produits agricoles dans tout le
24 pays et même à l'extérieur du pays.

25 Q. Avez-vous vu ces camions, vous les avez déjà vus ?

26 R. Oui, je les ai vus. Ils sont toujours du côté d'Eldoret, en ville et ailleurs.

27 Q. Est-ce qu'ils sont faciles à reconnaître ?

28 R. Oui, oui, dessus, il y a écrit « *Mafuta Farm* ».

1 Q. Mais écrit où ?

2 R. Sur... sur la porte du véhicule, et puis aussi au-dessus du pavillon « *Mafuta*
3 *Farm* ».

4 Q. Vous dites que c'est aussi un homme d'affaire, il a donc des commerces, d'autres
5 commerces, il n'est pas qu'agriculteur ?

6 R. Il fait de l'agriculture, il fait du transport.

7 Q. Et son commerce de transport, qu'est-ce qu'il fait ?

8 R. Il transportait des choses de Mombasa à d'autres endroits. Depuis le port de
9 Mombasa jusque d'autres endroits.

10 Q. Vous avez dit avoir vu deux personnes, ce jour-là. Avez-vous vu d'autres
11 personnes... enfin des personnes que vous avez reconnues, bien sûr, et dont vous
12 connaissiez les noms ?

13 R. Isaac Maiyo.

14 Q. Pourriez-vous nous dire qui est ce Isaac Maiyo ?

15 R. Oui, c'est le président, à Eldoret, d'une société ou d'une entité quelconque.

16 Q. Vous dites que c'est le président du CDF, donc le fond de développement de la
17 circonscription, c'est bien cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Pouvez-vous nous dire comment on devient président du CDF ?

20 R. Il a dû être nommé par un député local.

21 Q. Pouvez-vous nous dire comment cet Isaac Maiyo est devenu président du CDF ?

22 R. Il a été nommé par *Mheshimiwa* William Ruto.

23 Q. Donc, à part être président du CB... du CDF, est-ce qu'il avait d'autres fonctions ?

24 R. Je crois qu'il était coordinateur de l'ODM pour le... la région du Rift du nord,
25 avant l'élection de 2007.

26 Q. Et que fait un coordinateur de l'ODM ? En quoi est-ce que cela consiste ?

27 R. Je crois qu'on supervise les élections. Enfin, c'est lors des nominations pour le
28 parti, on vérifie les certificats, enfin, c'est lui qui s'occupe de superviser tout cela,

1 c'est une de ses fonctions.

2 Q. Savez-vous comment Isaac Maiyo a obtenu ce poste de superviseur ?

3 R. Non, mais il vient d'Eldoret-Nord, et il connaît des... un des officiels de l'ODM.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, c'est une difficulté que l'on va avoir dans des
5 mois, lorsqu'on regardera le *transcript*. Le témoin... On pose la question au témoin
6 des questions, mais il ne dit... il dit ce qu'il connaît d'une personne, mais nous
7 n'avons pas de repère de temps. En plus, il dit « je sais, peut-être, ou je pense », donc
8 il n'y a que des suppositions. Et je considère vraiment que des questions aussi
9 hypothétiques ne devraient pas être posées au témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, vous
11 pourrez vous occuper de cela dans le cadre de votre propre interrogatoire, ou bien
12 dans des écritures, au moment voulu.

13 Page... ligne 18, en revanche, il y a... page 93, dans la transcription anglaise, il y a
14 écrit « *less the one* » en anglais, alors que qu'il faut écrire « c'est lui qui supervise ».

15 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Dix-neuf... autre erreur aussi, ligne 19 de la
17 page 93 « du » transcription... de la transcription anglaise, il convient de corriger.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais, Monsieur Garcia,
19 occupez-vous de faire corriger cette ligne ; êtes-vous d'accord avec la correction de
20 M^e Khan QC ?

21 M. GARCIA (interprétation) : Je n'arrive même pas à retrouver la ligne.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ligne 19, page 93.

23 M. GARCIA (interprétation) : Je vais reposer la question.

24 Q. Monsieur le témoin, en ce qui concerne... Bon, vous nous avez parlé de M. Maiyo,
25 qui supervisait les certificats au cours des élections pour le parti.

26 Que pouvez-vous nous dire à ce propos. Vous le saviez à l'époque ou vous n'en êtes
27 pas sûr ?

28 R. J'en suis sûr, parce que c'était de notoriété publique qu'il supervisait les élections

1 et qu'il était chargé de la nomination des... pour le parti de l'ODM et dans cette
2 région.

3 Q. Bien.

4 Vous nous avez confirmé, dans une certaine mesure, qu'il était présent du CDF
5 en 2007. Sur quelle base vous fondez-vous pour nous dire cela ?

6 R. (Expurgé) 'Eldoret-Nord, (Expurgé)

7 (Expurgé) c'est quelqu'un de connu. Donc, je le sais.

8 Q. Mais vous comprenez bien que je vous pose ces questions parce que vous avez dit
9 à plusieurs reprises « je crois », avant de répondre.

10 R. là, ce n'est pas « je pense », je sais, c'était lui le président du CDF.

11 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez... si ce M. Isaac Maho... Maiyo —
12 pardon —, avait des relations, si tant est qu'il en ait eues, avec M. William Ruto, à
13 cette époque-là ?

14 R. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. Très bien.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire au sujet de relations qui auraient... qui ont
22 pu... qui ont pu exister — pardon — entre M. Isaac Maiyo et M. Ruto, à ce
23 moment-là, en 2007 ?

24 R. Leurs relations étaient certainement solides parce qu'il a été élu président du
25 CDF, donc, il doit être quelqu'un que... qui... que... en qui il a confiance, et aussi, il lui
26 a donné un rôle pour superviser l'élection du parti. Donc, ça montre qu'il est très
27 proche, qu'il travaille avec lui étroitement. Il fait partie de ses gens.

28 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire, maintenant, s'il y avait

1 une relation entre M. Kibor et M. Ruto, à ce moment-là, en 2007.

2 R. Comme je l'ai dit précédemment, Kibor... Kibor était un ancien du parti, une... un
3 personnage au niveau national. Et M. Ruto faisait partie aussi de... enfin, était aussi
4 une... un... une personnalité du... au niveau national, pour le parti. Donc, ces gens
5 avaient des relations en tant que personnalités politiques dans le parti.

6 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais aller en audience à huis clos partiel, pendant
7 deux minutes, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 03) Reclassifié en audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
11 Président.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Vous êtes arrivé à (Expurgé) alors que la réunion était déjà terminée,
14 si j'ai bien compris.

15 Combien de temps êtes-vous resté là ?

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Objection ! Le témoin a dit clairement qu'il n'est
17 même pas au courant de cette réunion, il ne sait même pas s'il y a eu une réunion ou
18 pas.

19 M. GARCIA (interprétation) : Je sais qu'il y a eu une réunion et le témoin a dit qu'il
20 n'était pas arrivé là dès le début. Il est arrivé une fois que la réunion était déjà
21 terminée, donc je peux poser la question.

22 M^e KHAN QC (interprétation) : Mais il faut faire attention, lorsqu'on a un témoin à
23 la barre, et qu'il essaie de dire la vérité.

24 Le témoin a dit clairement — et je peux revenir à la... la transcription — que lorsque
25 la réunion s'est terminée, eh bien, il ne savait pas s'il y avait une réunion ou pas.
26 Donc il ne faut pas contredire des éléments de preuve qui ont déjà été donnés, sous
27 serment, par un témoin qui essaie d'être honnête.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez

1 reformuler votre question ?

2 M. GARCIA (interprétation) :

3 Q. Lorsque vous êtes arrivé à (Expurgé) est-ce que vous savez ce qui

4 s'était passé (Expurgé) avant que vous n'arriviez ?

5 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question.

6 Q. Est-ce que... Vous êtes arrivé donc à (Expurgé) à un moment donné,

7 est-ce que vous pourriez nous dire si quelque chose avait eu lieu (Expurgé)

8 avant que vous n'arriviez ?

9 R. C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que je ne veux pas utiliser d'informations que

10 j'ai obtenues de gens qui étaient là pour confirmer qu'il y avait une réunion ou qu'il y

11 avait une réunion ou que des gens parlaient du fait que les Kikuyu avaient truqué

12 les élections et que nous devions être préparés. Donc, ce sont des informations que je

13 n'ai pas voulu utiliser dans le cadre de ma déposition, ici, devant la Cour.

14 Q. Nous comprenons cela.

15 Est-ce que vous pourriez nous dire de quoi parlaient les gens lorsque vous êtes

16 arrivé là ?

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Je fais objection. Il y a quand même des règles, ici !

18 La... L'Accusation doit quand même respecter son obligation statutaire d'obtenir la

19 vérité, et hésiter à presser un témoin. Le témoin n'est... n'est pas... n'est pas à l'aise. Il

20 craint de s'aventurer dans un domaine un peu obscur, comme ça, qu'il ne maîtrise

21 pas, par conséquent, il faut s'en tenir aux éléments de preuve directs.

22 Vous... Vous avez d'ailleurs pris une décision à cet égard, Monsieur le Président.

23 M. GARCIA (interprétation) : Mais non, mais ma... ma question est différente. J'ai

24 simplement demandé au témoin ce qu'il avait entendu, de quoi les gens parlaient à

25 ce moment-là.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'est-ce que vous

27 attendez ? Qu'il... Qu'est-ce que vous souhaitez qu'il... qu'il dise ? Est-ce que, dans

28 cette réponse, vous envisagez qu'il parle d'une réunion ? Il ne veut... Et s'il ne veut

1 pas donner cette réponse ?

2 La décision est que le témoin a déclaré qu'il ne voulait pas répéter des rumeurs sur
3 une... sur une réunion. C'est ça qu'il a dit.

4 Est-ce que votre question poursuit un autre objectif ?

5 M. GARCIA (interprétation) : Bon, si la question... si le témoin peut dire à la Cour de
6 quoi parlaient les gens lorsqu'il est arrivé.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Objection retenue.

8 M. GARCIA (interprétation) :

9 Q. J'aimerais revenir au 29 décembre.

10 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez fait le 29 décembre 2007 ?

11 R. Le 29, j'étais dans la maison, le matin ; les résultats des élections étaient annoncés
12 partout dans le pays, les gens suivaient les résultats, à Nairobi.

13 Les gens commençaient à s'impatisser à cause du... du retard dans l'annonce des
14 résultats. Les gens commençaient à se réunir dans différents endroits, et ce jour-là,
15 j'étais dans la... la... le même endroit, au lieu n° 7, et avant 11 heures, les jeunes
16 voulaient obtenir des informations sur ce qui se passait. Et la... le conseiller de la
17 région était très actif, au... au moment d'être élu, et certains se sont réunis sous

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. Donc, je peux dire que cette réunion... Bon, il y avait quelques personnes, et puis
22 des centaines de jeunes qui venaient surtout des quartiers voisins... avoisinants.

23 Q. Donc, vous dites que, ce jour-là — nous parlons du 29 —, à 11 heures ou
24 avant 11 heures, il y avait des jeunes qui voulaient se réunir pour obtenir des
25 informations...

26 M^e KHAN QC (interprétation) : Ligne 11, est-ce qu'on est au 28 ou au 29 ?

27 M. GARCIA (interprétation) : Je me suis peut-être trompé, mais c'est le 29.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : Est-ce que nous devons obtenir ces informations à

1 huis clos partiel ?

2 M. GARCIA (interprétation) : Oui, oui, absolument.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous restons à huis clos
4 partiel.

5 M. GARCIA (interprétation) :

6 Q. Vous avez déclaré qu'il y avait des jeunes qui voulaient se réunir et qui voulaient
7 des informations ; qui étaient ces jeunes ?

8 R. Des jeunes Kalenjin qui habitent dans cette région (Expurgé) et de... de... de par
9 là. (Expurgé)

10 Q. Alors, pour la transcription, page 101, ligne 1, c'est (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 C'est exact, Monsieur le témoin ?

13 R. Oui.

14 Q. (Expurgé) en français.

15 Et que... Et qu'est-ce qu'ils faisaient, exactement, ces jeunes, ce jour-là, le 29 ?

16 R. Eh bien, ils étaient prêts à n'importe quoi, à toute éventualité, parce qu'ils savaient
17 réellement que l'élection n'avait pas été équitable, qu'elle avait été truquée, et ils
18 avaient déjà entendu des informations là-dessus, et ils disaient : « Bon, il faut qu'on
19 soit prêts, voir ce qu'on peut faire après, lorsque l'on recevra des ordres d'en haut. »

20 Q. Et que faisiez-vous ce matin particulier, le 29 ?

21 R. (Expurgé)

22 Q. Vous avez déclaré qu'il y avait une réunion ?

23 R. Oui, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Donc, il y avait une réunion (Expurgé)

26 (Expurgé) c'est bien cela ?

27 R. Oui.

28 Q. Est-ce que vous avez ou non participé à cette réunion ?

1 R. J'ai participé à cette réunion.

2 Q. Comment se fait-il que vous ayez participé à cette réunion ? Expliquez-le à la
3 Cour ?

4 R. Dans l'endroit où j'habite, les gens autour, eh bien, ils... c'est comme (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Je les ai rejoints, nous nous sommes mis ensemble, ils sont venus, et... et nous avons
9 fait cette réunion pour savoir ce qu'il se passait.

10 Q. Donc, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. Oui.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. D'accord.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que... Est-ce que vous pouvez nous dire exactement ce qui s'est passé ? Ils

13 étaient là pour obtenir des informations au sujet des élections, ce qui se passait au

14 niveau national, n'est-ce pas, et il y a des choses que vous avez pu leur dire (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. (Expurgé) on m'a informé de cette réunion, on a dit :

19 « Cette réunion, c'est pour tout le monde. Si vous êtes kalenjin, pourquoi est-ce que

20 vous ne... participez à cette réunion ? »

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) qui sont venus, et ils

26 m'ont dit : « O.K. On fait ce qu'on nous a demandé. Nous allons... nous allons aller

27 en ville, pour cela, s'il y a quelque chose à voir ou à comprendre, s'il y a une

28 manifestation, des prières, ce qui se passe en ville. »

1 Q. Bon, si... voyons si je vous comprends bien.

2 (Expurgé) à peu

3 près, et que je leur ai dit ce qui... ce qui... ce qui se passait exactement.

4 R. Eh bien, il devait y avoir une réunion pour savoir exactement ce qui se passait.

5 Voilà, c'est tout ce que je peux dire.

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Page 104, ligne 11, le témoin a dit (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) il faut

9 corriger cela, il faut être un peu prudent.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. De quel groupe ethnique ?

17 R. Kalenjin.

18 Q. Et est-ce qu'ils... Est-ce que vous pouvez nous dire exactement ce qu'ils vous ont

19 dit (Expurgé)

20 R. Ils ont dit : « Nous avons une réunion, juste là, allons-y tout de suite, parce que

21 vous êtes kalenjin ; pourquoi vous ne participez... participez pas à la réunion ? »

22 Donc il fallait que j'aille à la réunion aussi.

23 Q. Vous avez dit, est-ce qu'ils ont... est-ce qu'ils vous ont dit quelque chose au

24 sujet.... comme « pourquoi ne venez-vous pas ? » ?

25 R. « Comme vous êtes kalenjin », oui.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Et combien de gens en tout... combien de gens en tout est-ce que... sont venus
6 vous voir ?

7 R. (Expurgé) il y en avait six ou sept,
8 mais tous ne vivaient pas là, il y en avait trois qui habitaient là.

9 Q. (Expurgé)

10 R. (Expurgé)

11 (Expurgé) Donc, je devais y aller, je voulais entendre exactement ce
12 qui... ce qui se passait, qu'il n'y avait rien de grave. Donc, je... je devais y aller..

13 Q. Donc vous avez dit (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Bon, il faut quand même faire attention d'être
16 équilibré, ce n'est pas toujours facile. Il faut regarder le contexte. Il y a une question
17 qui a été posée qui dit : (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Ensuite on pose une autre question en demandant : (Expurgé)

22 (Expurgé) Il y a une... une connotation claire —

23 pardon —(Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, pas... pas
25 vraiment le Procureur peut poser cette question. Il a demandé (Expurgé)

26 (Expurgé) il n'y a rien de... d'inacceptable dans cette question.

27 Vous pouvez répondre, Monsieur le témoin.

28 R. (Expurgé) D'ailleurs ils disaient

1 « vous... vous appartenez à la communauté, pourquoi est-ce que vous ne venez pas
2 avec nous ? » (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. GARCIA (interprétation) :

5 Q. Donc, finalement, d'après ce que je sais, vous êtes allé participer à cette réunion ?

6 R. Oui.

7 Q. Pouvez-vous nous dire où s'est déroulée cette réunion, précisément ?

8 R. (Expurgé)

9 Q. Lorsque vous êtes arrivé au lieu de réunion, est-ce que vous pouvez nous dire ce
10 que vous avez vu exactement ?

11 R. J'ai vu des jeunes qui étaient assis, ils parlaient. Il y avait quelqu'un qui leur
12 parlait aussi et ça... ça s'est poursuivi comme ça, la réunion s'est poursuivie. Moi, je
13 me suis assis au même endroit.

14 Q. Il y avait combien de jeunes là, à peu près, autour de vous ?

15 R. Si je ne me trompe, il y en avait (Expurgé)

16 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait quand vous êtes arrivé là ?

17 R. Je me suis assis.

18 Q. Vous avez dit « quelqu'un parlait » ; qui parlait lorsque vous êtes arrivé ?

19 R. Le conseiller.

20 Q. Quel conseiller ?

21 R. (Expurgé)

22 Q. En quelle langue est-ce que (Expurgé) s'exprimait ?

23 R. En kalenjin.

24 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que (Expurgé) disait ?

25 R. Il parlait simplement des résultats des élections et disait « ces Kikuyu ne sont pas
26 bons. Apparemment, ils vont truquer les élections, il faut qu'on soit prêts à tout pour
27 être certains qu'on puisse réclamer nos droits. ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, un instant,

- 1 s'il vous plaît. Merci, allez-y.
- 2 M. GARCIA (interprétation) :
- 3 Q. Est-ce que vous avez entendu (Expurgé) dire autre chose ?
- 4 R. Il était (Expurgé)
- 5 Q. Pendant combien de temps a-t-il parlé ?
- 6 R. Dix minutes ou un peu moins.
- 7 Q. Et à part les deux sujets dont vous avez parlé, y a-t-il autre chose dont vous vous
- 8 souveniez ?
- 9 R. Il faisait des commentaires sur les différents endroits, comment le trucage avait
- 10 lieu.
- 11 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner davantage d'informations à ce sujet ?
- 12 Qu'est-ce qu'il disait au sujet des... du truquage dans les différentes régions ?
- 13 R. Il parlait de Molo, donc de la région de Molo.
- 14 Q. Et le deuxième endroit, c'est quoi ?
- 15 R. Meru. Donc, vous avez... Molo et Meru.
- 16 Q. M. (Expurgé) a dit : « Et nous devons être prêts à tout pour être certains qu'on
- 17 réclame nos droits. ». Qu'est-ce que vous entendez par là ?
- 18 R. C'est exactement ce que vous avez dit. Réclamer nos droits. S'il y a du trucage,
- 19 alors ils doivent être prêts à tout... à toute éventualité, même comme une guerre.
- 20 Q. Est-ce que (Expurgé) a dit autre chose à ce sujet, au sujet d'être prêt ?
- 21 R. Il a dit : « Nous attendons des informations de notre chef... Nous entendons des
- 22 informations — (*se corrige l'interprète*) — de notre chef. ».
- 23 Q. Qu'a-t-il dit... à ce sujet ?
- 24 R. Il disait que nous attendions des informations de notre chef. Il avait entendu des
- 25 informations et nous attendions.
- 26 Q. Il a dit : « Nous attendons des informations de notre chef. » Qui... De quel chef
- 27 parlait-il ?
- 28 R. Le seul chef était à Nairobi, Samuel Ruto. *Meshima (phon.) Meshima (phon.)* Ruto.

1 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Cour quel est le mot qu'il a utilisé exactement,
2 pour le chef ?

3 R. (*Intervention non interprétée*)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse incompréhensible.

5 M. GARCIA (interprétation) :

6 Q. Est-ce que vous pouvez épeler ce nom pour nous, s'il vous plaît ?

7 R. K-A-R-W-A-N-K-R-K-I-R-W-A-L-T-E-D (*phon.*).

8 Q. Je vois que vous écriviez, c'est peut-être plus simple.

9 R. Alors : K-I-R-W-A-R W-K-I-L-M-E-T (*phon.*).

10 Q. Est-ce que vous pouvez répéter cela, s'il vous plaît ?

11 Donc, ça fait « Kirwa Kimdet (*phon.*) : K-I-R-W-A K-I-M-D-E-T (*phon.*).

12 Et donc, le seul dirigeant à Nairobi, c'était *Mheshimiwa* Ruto, mais lorsqu'il parle du
13 seul dirigeant, à quoi fait-il allusion ou à qui fait-il allusion ?

14 R. C'est parce que...

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, il ne dit pas que (Expurgé)

16 était le seul dirigeant, c'est le témoin qui l'a dit. Le témoin a bien dit que le seul chef
17 à Nairobi était William Ruto ; donc il faut faire attention.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'avez-vous à dire,
19 Monsieur Garcia ?

20 M. GARCIA (interprétation) : J'ai posé une question au témoin, qu'est-ce qu'il a à
21 répondre ?

22 Q. Donc, d'après vous, lorsqu'il a dit que le seul... chef c'est *Mishimiwa* (*phon.*) Ruto à
23 Nairobi ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute... une minute.
25 Monsieur Garcia, reposez la question pour que les choses soient claires et qu'il n'y ait
26 pas de confusion.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. En réponse à une de mes questions, Monsieur le témoin, vous avez dit que le seul

1 dirigeant à Nairobi était *Mhishimiwa (phon.)* Ruto, vous l'avez dit ?

2 R. Oui.

3 Q. D'après vous, qu'est-ce que cela voulait dire ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est ça, le problème,
5 Monsieur Garcia.

6 M^e Khan QC a remarqué que le témoin avait dit que, d'après lui,... enfin, il semblerait
7 que le témoin ait dit que le seul dirigeant à Nairobi était M. Ruto. Alors, ça devient
8 difficile de lui demander comment il a compris la chose lorsque l'on parle de propos
9 éventuellement tenus par (Expurgé)

10 Je crois que vous... En fait... vous dépassez, en fait,... enfin, on est dans une zone
11 floue entre ce que le témoin aurait fait dire à (Expurgé) et ce que (Expurgé) a
12 vraiment dit. Enfin, attention.

13 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je ne voudrais surtout pas que le témoin ou la
14 Chambre ne voient pas les choses clairement sur ce point.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, donc, faites attention.

16 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Eh bien, vous pouvez demander tout simplement si
18 (Expurgé) a dit qui était Kirwa Kindet (*phon.*).

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Vous avez entendu (Expurgé) parler. Combien de temps êtes-vous resté là
21 (Expurgé) ?

22 R. Pour confirmer ce qu'a...ce que vient de dire M. Khan QC, il n'a pas dit qui était
23 Kirwa Kindet (*phon.*), mais il parlait juste de Kirwa Kindet (*phon.*) à Nairobi. Mais
24 d'après moi,... bon bien sûr, les élections étaient encore en cours et *Mheshimiwa* était
25 au centre de dépouillement à Nairobi.

26 Donc, je... je pense que c'est lui, mais il n'a pas dit qui était Kirwa Kindet (*phon.*).

27 Q. Je vous remercie.

28 Maintenant, combien de temps êtes-vous resté à cette réunion ?

1 R. À peu près 40 minutes.

2 R. Une personne, je ne me souviens pas de son nom, qui était (Expurgé) c'est sa
3 tribu, il habitait dans le coin. Il parlait beaucoup. Je crois qu'il était (Expurgé)
4 (Expurgé) Je ne connais pas son nom, mais il parlait... enfin, il était
5 très en colère, il disait que les Kikuyu allaient truquer les élections et qu'il fallait
6 qu'on soit prêts, disons (*phon.*) qu'il montrait quelles maisons aux environs
7 appartenaient aux Kikuyu.

8 Q. J'aimerais que nous soyons bien clairs : est-ce que cette personne a parlé à la foule
9 comme (Expurgé) ou est-ce qu'il a juste parlé ?

10 R. Non, il a parlé à la foule rapidement.

11 Q. Et c'était juste après les paroles prononcées par (Expurgé)

12 R. Oui.

13 Q. Vous dites que c'était (Expurgé) c'est bien

14 (Expurgé) ?

15 R. Oui.

16 Q. Vous dites aussi qu'il appartenait à la tribu (Expurgé) ?

17 R. Oui.

18 Q. Donc, il est donc d'appartenance ethnique kalenjin ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous avez dit qu'il parlait... qu'il était en colère parce que les Kikuyu étaient déjà
21 en train de truquer les élections et qu'il fallait être préparé ; pouvez-vous développer
22 un peu ces propos ?

23 R. Il a dit : « De toute façon, on sait que les élections vont être truquées, donc ces
24 gens... ces gens doivent aller à notre... sur notre... à notre... sur notre camp. »

25 Q. Mais lorsque vous parlez de « ces gens », il parlait de quel groupe ethnique ?

26 R. Les Kikuyu.

27 Q. Mais donc, lorsque vous dites qu'ils devaient aller... qu'« ils » devaient quitter
28 notre camp », qu'est-ce que vous voulez dire ?

1 R. Répétez, s'il vous plaît.

2 Q. Vous avez dit que « ces personnes devaient quitter notre camp » ; qu'est-ce que ça
3 veut dire ?

4 R. Eh bien, ils devaient être chassés de la Vallée du Rift ou de la région d'Eldoret
5 pour retourner dans leurs terres ancestrales, au centre du Kenya.

6 Q. Vous dites qu'il montrait aussi quelles étaient les maisons dans le coin qui
7 appartenait aux Kikuyu ; comment s'y prenait-il ?

8 R. Eh bien, il montrait... il avait un papier, il était assis et puis il montrait du doigt les
9 cinq maisons qui appartenait aux Kikuyu, mais... mais pour le reste, il... il disait
10 « l'autre côté », mais il ne montrait... disait pas quel côté.

11 Q. Donc, très bien, vous dites qu'il montrait du doigt cinq maisons ; c'est... c'est cela ?

12 R. Oui.

13 Q. Vous avez reconnu parce que c'était les maisons qu'il montrait du doigt ?

14 R. Oui.

15 Q. Et à qui appartenait ces maisons ?

16 R. À des Kikuyu, (Expurgé)

17 Q. Vous dites aussi qu'il a montré une feuille de papier ; c'est quoi ?

18 R. Peut-être qu'il a écrit le numéro des maisons des Kikuyu dessus, mais je n'en sais
19 rien. En fait, il parlait de ces cinq maisons, mais je ne peux pas confirmer cela.

20 Q. Il parlait de combien de maisons, en tout, cette personne (Expurgé) ? N'oubliez
21 pas les... la pause.

22 R. Environ 35.

23 Q. Et pouvez-vous nous dire ce qu'il disait à propos de ces maisons, ces cinq maisons
24 sur 35 ?

25 R. En fait, il a dit « vous devez savoir », mais c'est tout ce qu'il a dit. Il disait : « On
26 sait, on sait, nous savons, nous savons, nous connaissons ces maisons. » C'est tout ce
27 qu'il a dit à partir de ce moment-là.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, il y a deux chiffres qui ont été mentionnés : cinq
2 maisons, 35 maisons. Pouvez-vous m'aider à mieux comprendre ? Est-ce qu'il a
3 identifié cinq maisons ou est-ce qu'il a identifié 35 maisons ? Ou est-ce qu'il a
4 identifié cinq maisons qui étaient dans la « vicinité » immédiate et les autres étant
5 plus loin ? Aidez-moi.

6 R. Oui. Ils montraient cinq maisons, cinq maisons qu'on pouvait voir de là où on
7 était.

8 Q. Donc, il montrait du doigt cinq maisons qui étaient visibles de là où vous étiez ?

9 R. Oui.

10 Q. (*Intervention non interprétée*)

11 R. Mais les autres, on ne les voyait pas, mais il montrait vers l'autre côté, on ne savait
12 pas... On ne voyait pas (*se reprend l'interprète*) — on ne voyait pas.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. Mais vous, qu'avez-vous compris alors qu'il montrait du doigt ces maisons qui
15 appartenait à des Kikuyu ?

16 R. Il était furieux en parlant. Donc, on voyait bien qu'il voulait que ces maisons
17 soient... oui, enfin, mais il n'a rien dit.

18 Q. Bien, revenons à ce que vous venez de dire.

19 « Il voulait que... vraiment que ces maisons soient... mais bon, il n'a rien dit » ?

20 R. D'après moi, ce n'est pas lui, il disait... il montrait... il disait que, peut-être, il faisait
21 référence à tout ça pour montrer aux gens, au cas où ils seraient... pour savoir qui
22 habitait dans ces maisons, comme ça, ils pourraient incendier les maisons ou autre
23 chose, ce qui est d'ailleurs arrivé après quelques jours.

24 Q. Bien. Donc... Et ce n'est pas quelque chose que vous avez entendu, ça, c'est plutôt
25 quelque chose que vous pensez ?

26 R. Oui, il identifiait les maisons, mais il n'a pas dit ce qu'il fallait faire. Il montrait.

27 Q. A-t-il dire autre chose en ce qui concerne ces maisons ?

28 R. Non. Il disait : « Ces gens n'ont jamais combattu à nos côtés et ils savent quoi faire

1 maintenant. » Mais il n'a jamais dit ce qu'ils... quel type d'action il fallait
2 entreprendre. Il n'a rien dit.

3 Q. Il a parlé pendant combien de temps ?

4 R. Cinq à six minutes.... Non, six à sept minutes.

5 Q. Et qu'a-t-il dit lorsqu'il a fini... lorsqu'il a terminé de parler... lorsqu'il ne parlait
6 plus à la foule ?

7 R. Je ne m'en souviens pas très bien, mais bon, je me rappelle surtout qu'il a identifié
8 les maisons.

9 Q. Et quelle a été la réaction de la foule qui l'écoutait, alors qu'il parlait de toutes ces
10 choses ?

11 R. En réaction, les gens n'étaient... les gens n'ont pas montré qu'ils allaient faire quoi
12 que ce soit, mais ils disaient « O.K. on sait. », mais ils n'ont rien dit d'autre.

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, pour « le »... « le »
14 transcription, à la page 117, ligne 20, il... il est écrit « ces gens qui n'ont jamais
15 combattu pour nous » mais en fait, ce n'est pas le mot « combattu » — « *fought* » en
16 anglais, mais « *vote* » — « voté pour nous ».

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Pour clarifier la chose, est-ce que vous avez dit « voter » ou « combattre » ?

19 R. Non, c'est ce que j'ai dit. Non, c'est ce qu'il a dit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il a dit « c'est ce qu'il a
21 dit », « ce qu'il a dit », c'est-à-dire M. Khan QC, donc il corrobore les propos de
22 M^e Khan QC, puisqu'il a opiné du chef vers Monsieur... M^e Khan QC. Donc, le mot
23 qu'il a employé est bien « voté » et non pas « combattu ».

24 R. En effet.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Donc, vous avez dit que vous avez entendu un dénommé (Expurgé) parler,
27 ensuite une personne venant (Expurgé) Alors, cette personne qui venait de
28 (Expurgé) l'aviez-vous déjà vue ?

1 R. Oui. Il habitait dans le coin, mais mises à part ces deux personnes, est-ce que
2 d'autres personnes ont parlé à la foule, au cours de cette réunion ? Oui, il y en a eu
3 d'autres, mais je ne les ai pas entendues. Beaucoup d'autres qui ont parlé, mais je ne
4 sais pas.

5 Q. Donc, à part (Expurgé) et cette personne (Expurgé) avez-vous pu
6 identifier d'autres personnes que vous connaissiez à cette réunion ?

7 R. Je ne me souviens pas très bien... Non, je ne me souviens pas.

8 Q. Vous ne vous souvenez pas avoir reconnu d'autres personnes que ces
9 deux personnes que... dont vous avez parlé ?

10 R. Il y en avait beaucoup, hein, des... comme je vous l'ai dit, il y avait des centaines,
11 hein, donc je ne peux pas tous les connaître... pas tous les connaître.

12 Q. Mais il n'y avait pas que des jeunes, il y avait d'autres personnes, n'est-ce pas ?

13 R. Des gens qui n'habitaient pas dans le coin, qui habitaient loin de là. Enfin, cette
14 personne, c'est (Expurgé) mais il est décédé. Lui, il est... il venait de loin, il n'était
15 pas du coin.

16 Q. Ce (Expurgé) d'où-venait-il ?

17 R. (Expurgé)

18 Q. (Expurgé) ?

19 R. Oui.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : (Expurgé) (*se reprend l'interprète*).

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. Et que faisait (Expurgé) là ?

23 R. Il soutenait les jeunes, aussi, qui avaient déjà truqué les élections... qui avaient
24 déjà truqué les élections.

25 Q. Mais lorsque vous êtes arrivé à la réunion, pouvez-vous nous dire ce que faisait ce
26 (Expurgé) ?

27 R. Il parlait au téléphone, mais je ne peux pas savoir à qui il parlait.

28 Q. Donc, je comprends bien que vous ne puissiez savoir à qui il parlait, mais que

1 s'est-il parlé... que s'est-il passé après, après sa conversation au téléphone ?

2 R. Il disait : « Attendons le chef, et on saura quoi faire après. » C'est ces mots qu'il
3 utilisait.

4 Q. Mais à qui disait-il cela ?

5 R. Bien, il parlait d'un chef, un chef en haut.

6 Q. Je repose ma question pour qu'elle soit claire. Vous dites qu'il parlait au téléphone
7 et qu'après il disait : « Oui, attendons le chef. ». À qui disait-il cela ?

8 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, la réponse a déjà été donnée.

9 R. La foule.

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Le témoin a donc répondu à la question pendant que
11 je posais... pendant que je faisais mon observation.

12 M. GARCIA (interprétation) : Oui, il a répondu à la question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il a répondu en disant « la
14 foule ».

15 M. GARCIA (interprétation) : C'est la foule.

16 Q. Donc, il disait « Attendons le chef. ». Quel mot utilisait-il pour « chef » ?

17 R. Le mot que j'ai employé précédemment.

18 Q. Pourriez-vous le répéter ?

19 R. Oui. Kirwa Kindet (*phon.*)

20 Q. A-t-il dit d'autres choses ?

21 R. Non. Non, s'il a dit autre chose, je ne m'en souviens pas.

22 Q. Et pourriez-vous nous expliquer comment vous avez interprété la chose lorsqu'il
23 a dit : « Attendons le chef. » ?

24 R. Mais... rien n'allait venir de Nairobi pour confirmer que les élections étaient
25 truquées et les résultats ne venaient pas. Donc, de toute façon, il fallait attendre les
26 résultats, les résultats nationaux, que les résultats soient proclamés, et ensuite si on
27 voyait que les choses avaient été truquées, eh bien, il fallait demander... réclamer ces
28 droits.

1 Q. Mais pourquoi disait-il, d'après vous « attendons le chef » ?

2 R. Parce qu'il n'y avait rien à faire pour l'instant. Il fallait d'abord attendre de savoir
3 ce qui se passait à Nairobi. Il fallait attendre que quelque chose vienne d'en haut,
4 peut-être à la télé, ou que quelque chose... mais que quelque chose vienne en haut...
5 d'en haut, de Nairobi. Donc il fallait... (*Fin de l'intervention non interprétée*).

6 Q. J'aimerais bien comprendre ce que vous venez de nous dire. Ce qui venait de la
7 haut, « là-haut », mais qui était là-haut ?

8 R. Il parlait en kalenjin, *parak* (*phon.*), ça veut dire « en haut », *parak* (*phon.*) et Nairobi.

9 Q. Pouvez-vous nous épeler ce mot kalenjin « *parak* » (*phon.*) ?

10 R. P-R-R-A-K (*phon.*)

11 Q. B-R-A-K ?

12 R. B-R-A-K... B-R-A-K (*se reprend l'interprète*)

13 Q. Bien, mais quand il dit « en haut », qu'est-ce que ça veut dire?

14 M^e KHAN QC (interprétation) : Il a déjà répondu, il a dit « Nairobi. Autre question.

15 M. GARCIA (interprétation) : Non, la question n'a pas... cette réponse n'a pas été
16 donnée par le réponse (*phon.*). Je demande au témoin ce que cela signifie « d'en
17 haut ».

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Répondez à la question.

19 R. Je réponds à la question qu'on m'a posée en disant ce que je pense, et pas ce que
20 j'ai entendu.

21 M. GARCIA (interprétation) : Allez-y.

22 R. Donc, j'avais cru comprendre qu'il y avait des choses en route à Nairobi. Donc, si
23 Raila gagnait, pas de problème, mais si Raila perdait, automatiquement ça voulait
24 dire qu'il y avait eu trucage, et donc, ils voulaient faire quelque chose. Enfin, moi,
25 c'est ce que je pense qu'ils voulaient dire.

26 Q. Bien. À quel moment est-ce que (Expurgé) a dit cela à la foule ? Vous avez dit
27 que deux personnes avaient parlé à la foule, (Expurgé) la personne de et
28 (Expurgé) Alors l'intervention de (Expurgé) c'est... c'était quand ?

1 R. À peu près au même moment ou pas loin, l'un après l'autre.

2 Q. Pouvez-vous nous les donner dans l'ordre d'apparition ?

3 R. Avant ou après le discours de (Expurgé) ?

4 R. Après. Et même après la personne (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Laissez M. Garcia poser sa
6 question, ensuite attendez... ménager la pause de cinq secondes, et ensuite
7 répondez.

8 Monsieur Garcia, vous pouvez peut-être utiliser votre main pour signifier au témoin
9 qu'il doit attendre.

10 M. GARCIA (interprétation) :

11 Q. Bien.

12 Ma dernière question était de savoir s'il a... si (Expurgé) a parlé après ou avant
13 la personne (Expurgé) ?

14 R. Après (Expurgé)

15 Q. Et (Expurgé) a-t-il dit autre chose à part ce que... ce dont vous nous avez
16 parlé ?

17 R. Non.

18 Q. Et, ce (Expurgé) était la dernière personne qui a parlé à ce... à cette réunion,
19 d'après vous, d'après vos souvenirs ?

20 R. Je crois, oui, que c'est lui qui a pris la parole en dernier, parce qu'après les gens se
21 sont éparpillés pour rentrer en ville.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, nous
23 sommes à huis clos partiel ; avons-nous besoin de rester à huis clos partiel ?

24 M. GARCIA (interprétation) : Je voulais obtenir des informations sur cette réunion à
25 huis clos partiel.

26 En effet, (Expurgé)

27 (Expurgé) Mais la... le... en ce qui concerne le reste de son...

28 de sa déposition, je pense que l'on peut passer rapidement à... en audience publique,

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je comprends.

5 M. GARCIA (interprétation) : Mais j'en ai presque terminé avec cette réunion. Donc,
6 lundi matin nous pourrions commencer en audience publique pour parler de
7 certaines choses, mais immédiatement nous allons parler de... (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Je voulais juste
11 savoir où vous en étiez, et je vous... vous savez, pour éviter de faire la navette entre
12 le huis clos partiel et l'audience publique, il est bon d'arriver à rassembler « toutes »
13 les passages qui peuvent être élucidés en audience publique, ensemble. Et de faire la
14 même chose pour les passages... pour les éléments demandant un huis clos.

15 M. GARCIA (interprétation) : J'y penserais merci.

16 Q. Donc, en ce qui concerne cette réunion, quelque chose a-t-il été décidé après cette
17 réunion, quel a été le mot de la fin ?

18 R. Les conseillers ont dit « bon allons en ville et on reviendra vers vous, si nous
19 obtenons des informations... et de toute façon, on verra », mais ils n'ont rien dit de ce
20 qu'ils allaient... de ce qu'ils avaient prévu ou planifié ; ils ont dit « allons en ville,
21 pour rejoindre les autres gens qui... qui marchent ou qui manifestent pour dire que
22 nous aussi nous sommes en colère. »

23 Q. Mais vous dites que vous... ils sont (*phon.*) allés en ville pour obtenir des
24 informations, mais d'où allaient-ils obtenir ces informations ?

25 R. De Nairobi, lorsque les résultats seraient proclamés.

26 Q. Et vous vous êtes rendu en ville, vous aussi ?

27 R. Oui. Plus tard avant une heure.

28 Q. Et quelle était l'ambiance en ville, ce soir-là ?

1 R. Les gens étaient très impatients, ils arrivaient en ville, en force, ils manifestaient,
2 ils faisaient des choses en ville ce jour-là. Ils voulaient savoir... ils exigeaient de
3 savoir ce qui se passait.

4 Q. Vous dites qu'il y avait des gens qui venaient en force, mais des gens qui venaient
5 en force, mais de quelle appartenance ethnique ?

6 R. La plupart d'entre eux étaient kalenjin, mais ils venaient pour manifester en ville.
7 Enfin, moi, j'ai assisté à des manifestations en ville à Eldoret.

8 Q. Vous dites qu'ils faisaient des choses en ville, quel genre de choses ?

9 R. Ils manifestaient, ils chantaient dans la rue, ils barraient les routes... autres choses.
10 Enfin... D'autres personnes étaient allongées sur la route... enfin...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, à la
12 ligne 13, de la page... il y a un mot, « *a lot* »... est-ce une... est-ce un endroit ? Une...
13 un... un toponyme.

14 M. GARCIA (interprétation) : Je vais voir avec le témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il a dit qu'il était... qu'il était
16 en ville, une ville... avec « *a lot* » ; pouvez-vous lui demander de répéter la phrase ?

17 M. GARCIA (interprétation) : Oui.

18 Q. Donc, vous avez dit « la plupart d'entre eux était kalenjin, mais ils venaient pour
19 manifester en ville, partout, partout, mais que... », mais vous avez participé... vous
20 dites avoir participé à la (*inaudible*) ?

21 R. Non, je n'ai pas participé, je faisais qu'observer. Je n'ai pas manifesté moi-même, je
22 regardais, je voyais les gens, c'est tout.

23 Q. Donc, vous étiez observateur ? Vous regardiez tout cela ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

25 Q. En ville, en ville... la ville d'Eldoret, ou la ville « *a lot* » (*phon.*) ?

26 R. La ville d'Eldoret.

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Ligne 21 de la page 125, le témoin aurait dit « allons
28 en ville pour rejoindre les autres personnes qui... des... manifestaient pour montrer

1 que... pour montrer que nous ne sommes pas contents. ».

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : (*La transcription française est correcte, la*
3 *transcription anglaise ne l'était pas.*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'un ou l'autre mot pourrait
5 avoir son sens dans le contexte, mais pour éviter toute conclusion... toute
6 confusion — pardon — voyons de tirer ça au clair, Monsieur Garcia.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez « *show* » en anglais — « montrer » ?

9 R. Non, je ne sais pas. Est-ce que vous pouvez lire le passage ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Question et... et réponse, s'il
11 vous plaît ?

12 M. GARCIA (interprétation) : Page 125.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où est-ce qu'on est,
14 exactement, Monsieur Garcia ?

15 M. GARCIA (interprétation) : Eh bien, voyons...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ligne 21, « démontrer que
17 nous savions que nous sommes en colère, ou enfin... »

18 M. GARCIA (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, je vous pose une question, maintenant, Monsieur le témoin :
20 au sujet de la réunion, est-ce qu'il y a quelque chose qui a été décidé au... au sujet de
21 cette réunion ? Le dernier mot sur ce point : vous avez répondu que... Bon, vous avez
22 dit « allons en ville et nous reviendrons vers vous au cas où nous obtenons des
23 informations et nous n'avons rien... nous n'avons parlé de rien, allons en ville
24 rejoindre les autres personnes, le... la... la marche ou la manifestation pour savoir que
25 nous sommes en colère », ou est-ce que vous avez dit « pour montrer que nous
26 sommes en colère » ? Est-ce que vous avez dit « pour savoir » ou « pour montrer » —
27 « *know* » or « *show* » ?

28 R. Eh bien, non, pas pour montrer, c'est pour rejoindre les autres Kényans, parce

- 1 qu'il y a d'autres parties du Kenya qui... qui faisaient une manifestation, également.
2 Donc pour rejoindre les autres groupes, pour... pour montrer à d'autres que nous...
3 nous étions avec eux.
4 Q. Bon, très bien, nous avons la transcription.
5 Donc, pour savoir que vous êtes en colère ?
6 R. Oui, le gouvernement saura que nous sommes en colère.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voilà qui suffit maintenant.
8 M. GARCIA (interprétation) : Je crois que, maintenant, on pourrait... on peut s'en
9 tenir là.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
11 Ça suffit pour aujourd'hui.
12 Monsieur Garcia, nous poursuivrons lundi à 9 h 30.
13 Monsieur le témoin, c'est le... la fin des débats pour aujourd'hui et pour cette
14 semaine. Nous allons lever la séance pour le week-end. On... On se retrouvera lundi
15 à 9 h 30.
16 Est-ce que cela est clair pour vous ?
17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous serez ici lundi
19 matin, à 9 h 30, pour poursuivre votre déposition.
20 En attendant, pendant le week-end, vous ne devez pas discuter de votre déposition
21 avec qui que ce soit.
22 C'est bien clair ?
23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La seule fois où vous
25 pouvez discuter de votre déposition, c'est lorsque vous serez à nouveau dans la salle
26 d'audience lundi pour continuer à parler de ce qui s'est passé, n'est-ce pas ?
27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui. Très bien.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

1 Nous allons passer à huis clos pour permettre au témoin de quitter la salle
2 d'audience et puis nous lèverons la séance.

3 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 05) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
5 Président.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous levons la séance.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est levée à 16 h 06)*

10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

11 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
12 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
13 avec ses expurgations est rendue publique.